

Table des matières

Historique – Préambule	3
Portrait de territoire	4
1. Présentation du syndicat Mixte	5
1.1. Les membres	5
1.2. Les compétences et habilitations	5
1.3. Le Comité syndical	5
1.4. Le Bureau syndical	7
1.5. Les commissions	8
1.5.1. La commission urbanisme.....	8
1.5.2. La commission InterSCoT.....	11
1.6. L'équipe administrative et technique	11
2. Les actions du Syndicat mixte	13
2.1. La mise en œuvre du SCoT	13
2.1.1. L'accompagnement des communes.....	13
2.1.2. L'analyse des documents d'urbanisme.....	15
2.1.3. Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs.....	16
2.1.4. L'accompagnement des Communautés de communes.....	17
2.1.5. Les échanges avec les différents partenaires.....	18
2.2. Le SIG	18
2.3. La révision du SCoT	21
2.3.1. Révision du SCoT suite à son évaluation en 2018.....	21
2.3.2. Lancement officiel de la révision.....	21
2.3.3. Lancement de la révision avec les personnes publiques associées.....	24
2.3.4. Diagnostic en temps caché en parallèle de l'organisation des ateliers.....	24
2.3.5. Agenda final des ateliers.....	24
2.4. La mise en compatibilité du SCoT avec le projet de lycée de Gagnague	25
2.5. Poursuite de la démarche PCAET sur le territoire	25
2.5.1. Rappel du contexte et historique de la démarche.....	25
2.5.2. Action menée par le chargé de mission PCAET sur l'année 2019.....	26
2.5.3. Convention avec ATMO Occitanie.....	27
2.6. L'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale	28
2.6.1. Rappel du contexte et historique.....	28
2.7. Des travaux à une échelle plus élargie	32

2.7.1.	L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT).....	32
2.7.2.	Le SRADDET	32
2.7.3.	La Fédération Nationale des SCoT.....	32
3.	Le bilan financier 2019.....	33
3.1.	Le budget 2019	33
3.1.1.	Axes principaux du budget	33
3.1.2.	Les projets à budget spécifiques	33
3.2.	Le compte administratif 2019	35
3.2.1.	Résultats d'exécution	36
3.2.2.	Les restes à réaliser (RAR) en investissement et les produits à rattacher en fonctionnement (PCAET) :.....	37
3.3.	Contexte financier et constats	37
3.3.1.	En fonctionnement.....	37
3.3.2.	En investissement.....	40
3.3.3.	L'épargne.....	41
3.3.4.	Résultat de clôture de l'exercice	43

Historique – Préambule

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dont le périmètre initial a été arrêté le 19 décembre 2005, a été créé par arrêté préfectoral du 8 juin 2006 en l'application de la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Le syndicat est un groupement intercommunal à contributions budgétaires (coopération associative). C'est un syndicat mixte dit fermé associant uniquement des EPCI. C'est un Établissement Public Local (EPL) sans fiscalité propre.

La loi renvoie, pour son fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Mixte comportait à sa création 62 communes dont 14 en tant que communes isolées, les 48 autres étant réparties en 4 communautés de communes. Sa composition a varié à plusieurs reprises afin de s'adapter aux évolutions successives des périmètres des groupements de communes qui le composaient.

Depuis l'approbation du SCoT en juin 2012, les communes de St-Marcel-Paulel, Lavalette et Gauré ont intégré le périmètre (2012) et la commune de Labastide-St-Sernin en est sortie (2013).

En outre, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les Communautés de communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours » ont fusionnées. Le 1^{er} janvier 2017, le Préfet a acté la modification du périmètre résultant de la substitution de ces 2 Communautés de communes par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, depuis renommée Communauté de communes des Hauts Tolosans. Le 13 juin 2017, le syndicat a mis à jour ses statuts en conséquence (modification de la liste des EPCI membres ; nouvelle répartition des délégués portant le Comité syndical à 31 membres, afin de prendre à la fois en compte l'évolution de la Communauté de communes des Coteaux du Girou (gagnant 1 délégué, la portant à 7), ainsi que la centralité sectorielle fondatrice du PADD).

Enfin, la dernière modification est intervenue avec l'entrée de Buzet-sur-Tarn dans la Communauté de communes Val'Aigo à compter du 26 septembre 2018, le périmètre du SCoT étant étendu de plein droit, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2018.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain se compose de 4 EPCI à fiscalité propre comprenant 66 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain a été adopté le 4 juillet 2012, puis modifié le 20 décembre 2016 et le 10 décembre 2019 (Modification simplifiée).

Par délibération du 6 octobre 2016, le syndicat a lancé une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte et en collaboration de ses EPCI membres (selon la modification statutaire du 15 novembre 2016 habilitant le syndicat à réaliser des prestations de services). Les 4 PCAET ont été adoptés par chaque EPCI fin 2019.

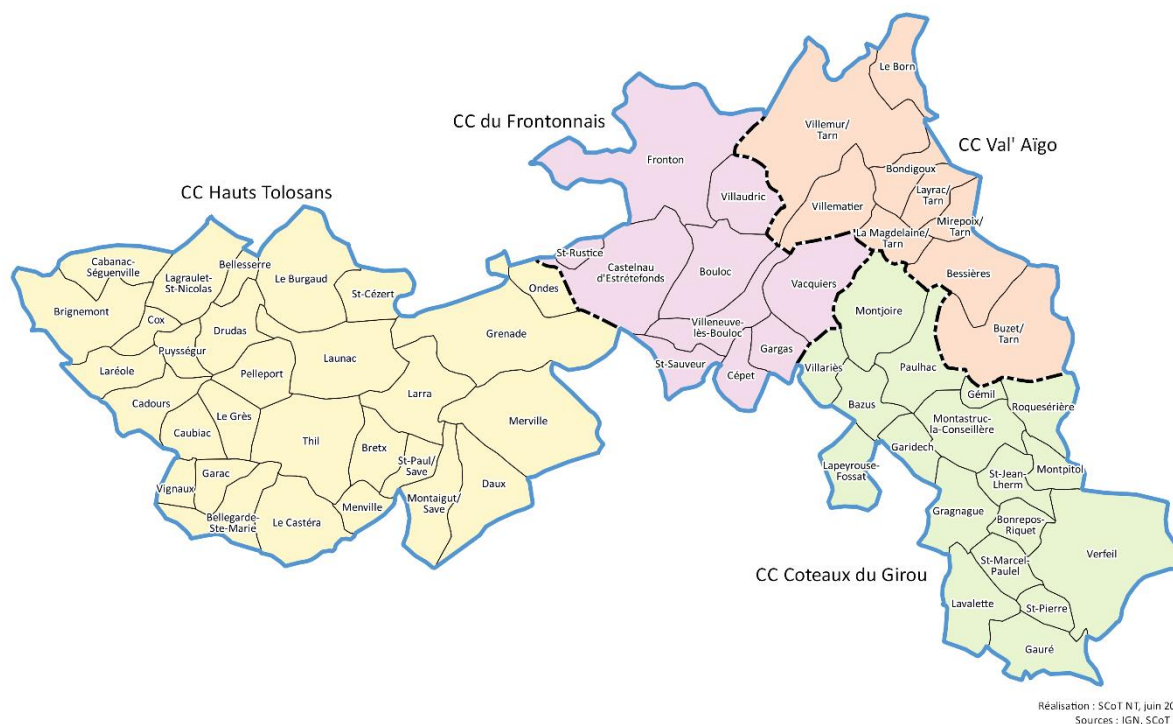
Une évaluation du document, obligatoire dans les 6 ans suivant son approbation, a été réalisée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et restituée le 21 juin 2018 au Comité syndical. Suite à cette restitution, le syndicat mixte de SCoT a prescrit la 1^{ère} Révision de son schéma, par délibération du 21 juin 2018.

En parallèle, début 2018, une procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague (Communauté de communes des Coteaux du Girou) a été lancée.

Enfin, le Comité syndical a décidé, par délibération du 10 septembre 2018, de lancer l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale à l'échelle du territoire.

Ainsi, en 2019, outre la mise en œuvre du SCoT, les principales missions ont porté sur la poursuite de la démarche PCAET, sur l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale, mais surtout sur l'organisation d'ateliers dans le cadre du lancement de la révision du SCoT.

Portrait de territoire



Au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Mixte couvre une superficie d'environ 891 km² et accueille 98 935 habitants (population légale INSEE 2019: population totale 2016).

Ce territoire à dominante rurale et périurbaine, étiré d'Est en Ouest sur près de 70 kilomètres, entretient de fortes interrelations avec la Métropole de Toulouse et connaît une dynamique et une pression urbaine particulièrement vives dans la vallée de la Garonne.

Dans ce contexte, le développement démographique croissant au cours des dernières décennies s'est traduit par une consommation importante d'espaces agricoles et naturels en rapport avec la faible densité des extensions urbaines. Parallèlement, l'activité économique a connu une évolution sans précédent sur le SCoT du Nord Toulousain, même si le déficit en emplois reste élevé et l'accueil résidentiel prééminent.

Les objectifs stratégiques du SCoT en vigueur sont regroupés en 5 thèmes :

- Accueillir en ménageant le territoire
- Préserver richesses et identités rurales
- Renforcer les fonctions économiques sur le territoire
- Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous
- Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants

Quelques évolutions, ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment sur le volet commercial du SCoT ont fait l'objet d'une première modification du SCoT, approuvée par délibération n° 2016/ 25 en date du 20 décembre 2016.

Le SCoT a ensuite fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague, délibération n°2019/14 en date du 12 juin 2019.

Une modification simplifiée, prescrite le 10 décembre 2019, pour correction d'erreur matérielle est en cours de procédure.

1. Présentation du syndicat Mixte

1.1. Les membres

Au 31 décembre 2019, le Syndicat Mixte comprend les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants (66 communes) :

- la Communauté de communes des Coteaux du Girou (18 communes)
- la Communauté de communes du Frontonnais (10 communes)
- la Communauté de communes des Hauts Tolosans (29 communes)
- la Communauté de communes Val'Aïgo (9 communes)

1.2. Les compétences et habilitations

En l'application du Code de l'urbanisme, notamment de l'article L143-16, le Syndicat Mixte, constitué uniquement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale compris dans le périmètre du Schéma, a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la mise en compatibilité, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire des EPCI membres.
- le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

La compétence Plan de Mobilité Rurale lui est conférée par le code des transports, art. L1213-3-2

D'autre part, par délibération du 15/11/2016, le syndicat s'est doté d'une habilitation pour réaliser « toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des Communautés de communes membres de son périmètre (...) » suite à la décision des Communautés de communes de confier au syndicat la réalisation de leurs PCAET.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat concertera avec les autres EPCI chargés des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte se donne également pour objet d'intervenir en soutien de ses membres dans l'élaboration de leurs documents en rapport de compatibilité avec le SCoT.

1.3. Le Comité syndical

Le 13 juin 2017, le Syndicat Mixte a mis à jour ses statuts en vue d'une nouvelle répartition de ses membres faisant suite à la substitution de la Communauté de communes des Hauts Tolosans aux Communautés de communes « des Coteaux de Cadours » et « Save et Garonne ».

Le syndicat est administré par un Comité syndical de 31 membres, répartis entre les EPCI ayant compétence en matière de SCoT en tenant compte à la fois des populations et de l'équilibre affiché dans le PADD du SCoT à savoir une centralité sectorielle portée par la Communauté de

communes des Hauts Tolosans et la Communauté de communes du Frontonnais, le nombre de délégués d'un EPCI ne pouvant être inférieur à deux.

Les 31 délégués du Comité syndical se répartissent de la manière suivante :

- 10 délégués pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- 9 délégués pour la Communauté de Communes du Frontonnais
- 7 délégués pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 5 délégués pour la Communauté de Communes Val'Aïgo

Les délégués sont désignés par leurs organes délibérants respectifs. Les statuts prévoient également la possibilité de désigner des délégués suppléants, à hauteur du nombre des délégués titulaires.

Composition du Comité syndical au 31 décembre 2018 :

❖ **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Christian BLANC</i>	<i>Michel ANGUILLE</i>
<i>Joël BOUCHE</i>	<i>Nicolas ANJARD</i>
<i>Daniel CALAS</i>	<i>André-Gérard BERSIA</i>
<i>Didier CUJIVES</i>	<i>Jean-Louis GENÈVE</i>
<i>Patrick PLICQUE</i>	<i>Pierrette JARNOLE</i>
<i>Léandre ROUMAGNAC</i>	<i>Gérard PARACHE</i>
<i>Edmond VINTILLAS</i>	<i>Philippe SEILLES</i>

❖ **Communauté de Communes du Frontonnais**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Hugo CAVAGNAC</i>	<i>Edmond AUSSEL</i>
<i>Daniel DUPUY</i>	<i>Denis BRUN</i>
<i>André GALLINARO</i>	<i>Marie-Pierre CRAUZZO</i>
<i>Didier MIQUEL</i>	<i>Marina DAILLUT</i>
<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Fabrice MARELO</i>
<i>Patrick PAPILLAULT</i>	<i>Michel PORTES</i>
<i>Patrick PETIT</i>	<i>François PRAT</i>
<i>Philippe PETIT</i>	<i>Colette SOLOMIAC</i>
<i>Jean-Paul VASSAL</i>	<i>Sophie TIRMA</i>

❖ **Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Éric ANSELME</i>	<i>Nicolas ALARCON</i>
<i>Chantal AYGAT</i>	<i>Jacques DEBANS</i>
<i>Jean BOISSIÈRES</i>	<i>Jean-Luc LACOME</i>
<i>Alain CLUZET</i>	<i>Julien MAJOREL</i>

<i>Denis DULONG</i> <i>Jean-Claude ESPIE</i> <i>Céline FRAYARD</i> <i>Gérard JANER</i> <i>Patrice LAGORCE</i> <i>Laurent ZANETTI</i>	<i>Gilles MARTIN</i> <i>Patricia OGRODNIK</i> <i>Christian OUSTRI</i> <i>Pierre SANCHEZ</i> <i>Véronique VOLTO</i> <i>Géraldine ZUCHETTO</i>
---	---

❖ **Communauté de Communes Val'Aïgo**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Jean-Marc DUMOULIN</i> <i>Isabelle GAYRAUD</i> <i>Vincent LAVIGNOLLE</i> <i>Éric OGET</i> <i>Jean-Luc SALIÈRES</i>	<i>Thierry ASTRUC</i> <i>Jean-Marie COURTEMANCHE</i> <i>Francine MANDRA</i> <i>Didier ROUX</i> <i>Robert SABATIER</i>

Le Comité syndical prend l'ensemble des décisions liées aux compétences et au fonctionnement du syndicat.

Au vu de la charge croissante du syndicat, le Comité syndical a peu à peu délégué au Président et au 1^{er} Vice-président certaines compétences :

- dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme : donner un avis sur les différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité.
- relatives au fonctionnement de la collectivité : autorisations facilitant la gestion courante du syndicat.

Les réunions se tiennent au siège du syndicat.

En 2019,

- **3 réunions du Comité syndical se sont tenues, lors desquelles 23 Délibérations ont été prises**
- **12 Décisions relatives à l'urbanisme ont été prises par délégation**
- **18 arrêtés du Président ont été signés dont 17 relatifs au personnel et 1 à une délégation de fonction**

1.4. Le Bureau syndical

Le Bureau réunit des représentants des 4 Communautés de communes membres, issus du Comité syndical. Il est composé d'un Président, de 4 Vice-présidents, et de membres, chacun des bassins de vie étant équitablement représenté.

Composition du Bureau au 31 décembre 2019 :

❖ **Communauté de Communes du Frontonnais**

Philippe PETIT, Président
Hugo CAVAGNAC et Daniel NADALIN

- ❖ **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**
Edmond VINTILLAS, 1er Vice-président
Joël BOUCHE et Léandre ROUMAGNAC
- ❖ **Communauté de Communes des Hauts Tolosans**
Jean BOISSIÈRES, 4ème Vice-président et Alain CLUZET, 2ème Vice-président
Éric ANSELME, Jacques DEBANS, Denis DULONG et Patrice LAGORCE
- ❖ **Communauté de Communes Val'Aïgo**
Jean-Luc SALIÈRES, 3ème Vice-président
Jean-Marc DUMOULIN et Vincent LAVIGNOLLE

Le Bureau a vocation à préparer les Comités syndicaux et se réunit régulièrement selon l'actualité des affaires générales à traiter. Il forme le comité de pilotage de la démarche SCoT.

En 2019,

- Sollicité à de nombreuses réunions dans le cadre de la révision du SCoT, le Bureau ne s'est réuni qu'une fois au cours de l'année.

1.5. Les commissions

1.5.1. La commission urbanisme

Le rôle de cette commission est fondamental dans le cadre des avis à rendre sur les documents d'urbanisme. Elle étudie en effet leur compatibilité au DOO du SCoT et propose un avis. La formalisation de cet avis varie en fonction de la procédure (détaillée ci-après).

La composition de cette commission permet de représenter les 5 bassins de vie.

Bassins de vie	Membres de la commission
Cadours	Alain CLUZET et Denis DULONG
Coteaux du Girou	Edmond VINTILLAS, Président de la commission Jean-Louis GENÈVE et Gérard PARACHE
Frontonnais	Hugo CAVAGNAC, Adjoint au Président de la commission Daniel NADALIN et Patrick PAPILLAULT
Save et Garonne	Patrice LAGORCE, Patricia OGDRODNIK et Pierre SANCHEZ
Val'Aïgo	Isabelle GAYRAUD, Vincent LAVIGNOLLE et Jean-Luc SALIÈRES

Les avis relatifs aux projets de modifications et de révisions allégées ont été délégués au Président par le Comité Syndical en 2014, qui l'a autorisé, à compter de l'automne 2016, à les subdéléguer au 1^{er} Vice-président en charge de la commission urbanisme (subdélégation de signature).

A compter du 4 décembre 2017, il en va de même pour les avis portant sur les élaborations et révisions de PLU et, depuis le 4 avril 2019, la délégation dans le cadre d'avis à rendre s'est étendue aux différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité s'agissant des documents pour lesquels il existe un rapport de compatibilité avec le SCoT.

Au vu du nombre croissant de dossiers qu'elle doit étudier, la commission urbanisme se réunit environ toutes les trois semaines, en présence de la chargée de mission urbanisme et planification urbaine du syndicat et de la directrice qui apportent leur appui technique.

A noter que 4 élus à minima sont requis afin de favoriser l'échange et de légitimer la décision.

1.5.1.1. Méthode d'organisation adoptée par la commission urbanisme

Etape 1 : Accompagnement des communes dans leur projet

La présence du SCoT est d'autant plus profitable qu'elle intervient dès le début de chaque procédure initiée par les communes. Le SCoT participe activement aux « réunions PPA » (Personnes Publiques Associées) qui se déroulent en présence d'un élu membre de la commission urbanisme et des chargés de mission et se tiennent en moyenne deux fois durant la phase d'élaboration du projet.

Il est également proposé dans certains cas des réunions de travail techniques complémentaires soit à l'initiative de la commune soit du SCoT pour accompagner les communes dans leur projet. Ces réunions sont très bénéfiques car elles permettent un temps d'échange pour apporter des réponses adaptées aux questionnements des élus.

En effet, ces interventions auprès des communes permettent de mieux prendre en compte les orientations et objectifs du SCoT tout au long de la procédure.

A noter que le syndicat est régulièrement sollicité dans l'accompagnement des Communautés de Communes membres du syndicat, notamment sur leurs projets de territoires et sur l'impact des projets de PLU lorsque les objectifs du DOO sont exprimés à l'échelle communautaire.

Étape 2 : Analyse des documents d'urbanisme

Après notification du projet arrêté du document d'urbanisme aux PPA, une analyse des dossiers d'urbanisme est menée par les chargés de mission. L'objectif est d'étudier le projet et de restituer une analyse technique à l'ensemble des membres de la commission urbanisme avec différents supports préparés en appui, en vue d'une meilleure compréhension du projet (supports PPT et SIG, cartes de PLU etc.).

Etape 3 : Avis de la commission

Après une présentation de l'analyse du projet d'urbanisme aux membres de la commission, un projet d'avis est proposé aux membres de la commission. Ce projet d'avis offre un appui aux élus dans leurs réflexions et débats et sert de base à la rédaction de la décision. Suite aux échanges, l'avis est retravaillé si nécessaire pour proposer une nouvelle rédaction à la commission urbanisme. Le projet d'avis finalisé est systématiquement soumis à la validation des élus membres de la commission urbanisme.

Depuis 2018, le Maire de la commune concernée est invité à participer à la commission afin d'être en mesure d'une part, de compléter l'analyse des dossiers et d'autre part, d'anticiper les modifications à apporter au projet entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation, en vue notamment d'étudier les possibilités de lever les éventuelles réserves émises par le syndicat dans son avis.

1.5.1.2. Des méthodes de travail différentes selon le type de procédure

▪ Réunion de travail et réunion PPA dans le cadre des différentes procédures

Lors des Réunions de travail et réunions PPA	Retransmission à un membre référent de la Commission Urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation d'un élu référent de la Commission Urbanisme à ces réunions avec la présence du technicien. - Suite à une réunion PPA, un compte-rendu du SCoT peut dans certains cas être retransmis à la commune. Ce compte-rendu sera également communiqué à l'élu référent présent à la réunion.
--	---	---

▪ Procédure d'ELABORATION du PLU – REVISION du PLU

Lorsque le projet de PLU est arrêté et transmis aux PPA pour avis avant enquête publique	Retransmission à la Commission Urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'analyse du projet. • Rédaction de l'avis sur le PLU arrêté. - Décision portant avis sur le projet de PLU arrêté (contenu validé par les membres de la commission).
--	---	---

▪ Procédure de REVISION ALLEGEE

Lorsque le projet de PLU est arrêté et transmis aux PPA pour avis avant enquête publique Réunion d'Examen conjoint du projet de révision allégée avant enquête publique	Retransmission à la Commission Urbanisme des documents fournis par la Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'analyse du projet. • Rédaction du projet d'avis qui sera inscrit au procès-verbal faisant suite à la réunion d'examen conjoint. - Participation d'un élu membre de la Commission Urbanisme à la réunion d'examen conjoint avant enquête publique pour restituer l'avis du syndicat sur le projet arrêté.
--	--	--

▪ Procédure de MODIFICATION DU PLU

Réception de la notification de la modification du PLU avant Enquête Publique	Retransmission à la Commission urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'analyse du projet. • Rédaction de l'avis sur le PLU arrêté. - Décision portant avis sur le projet de modification du PLU arrêté (contenu validé par les membres de la commission)
---	---	--

▪ Procédure de MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Réception de la notification de la modification simplifiée du PLU avant mise à disposition du public	Retransmission à la Commission urbanisme des documents fournis par la Mairie.	<ul style="list-style-type: none"> - Commission Urbanisme pour rédiger l'avis si le 1er vice-président juge nécessaire de la réunir. - Décision portant avis sur le projet de modification simplifiée du PLU arrêté (contenu validé par les membres de la commission).
--	---	---

En 2019,

- La commission urbanisme s'est réunie à 9 occasions contre 12 fois en 2018. Le nombre de commissions a diminué cette année mais les projets traités sont plus nombreux et

la charge de travail plus lourde du fait de l'augmentation de projets arrêtés envoyés au syndicat pour avis.

- La commission a rendu 13 avis sur des projets d'élaborations, de révisions ou de modifications de PLU des communes ayant donné lieu à des Décisions ;
- Elle a également rendu 3 avis sur des demandes de dérogations au titre de l'urbanisation limitée pour des communes non couvertes par un SCoT approuvé dites « communes blanches ».

1.5.2. La commission InterSCoT

Depuis le 14 septembre 2017 avec la signature de la convention entre les 13 SCoT participants, le GIP InterSCoT a laissé place à InterSCoT GBT, dont le projet d'élargissement au Grand Bassin Toulousain avait été lancé en juin 2016.

Composition de la commission InterSCoT :

Communauté de communes	Membres de la commission
Coteaux du Girou	Daniel GRANDJACQUOT Edmond VINTILLAS
Frontonnais	Daniel NADALIN, Adjoint au Président de la commission Hugo CAVAGNAC Philippe PETIT
Hauts Tolosans	Jean BOISSIÈRES, Président de la commission Jean-Claude ESPIE Patrice LAGORCE
Val'Aïgo	Jean-Luc SALIÈRES Isabelle GAYRAUD

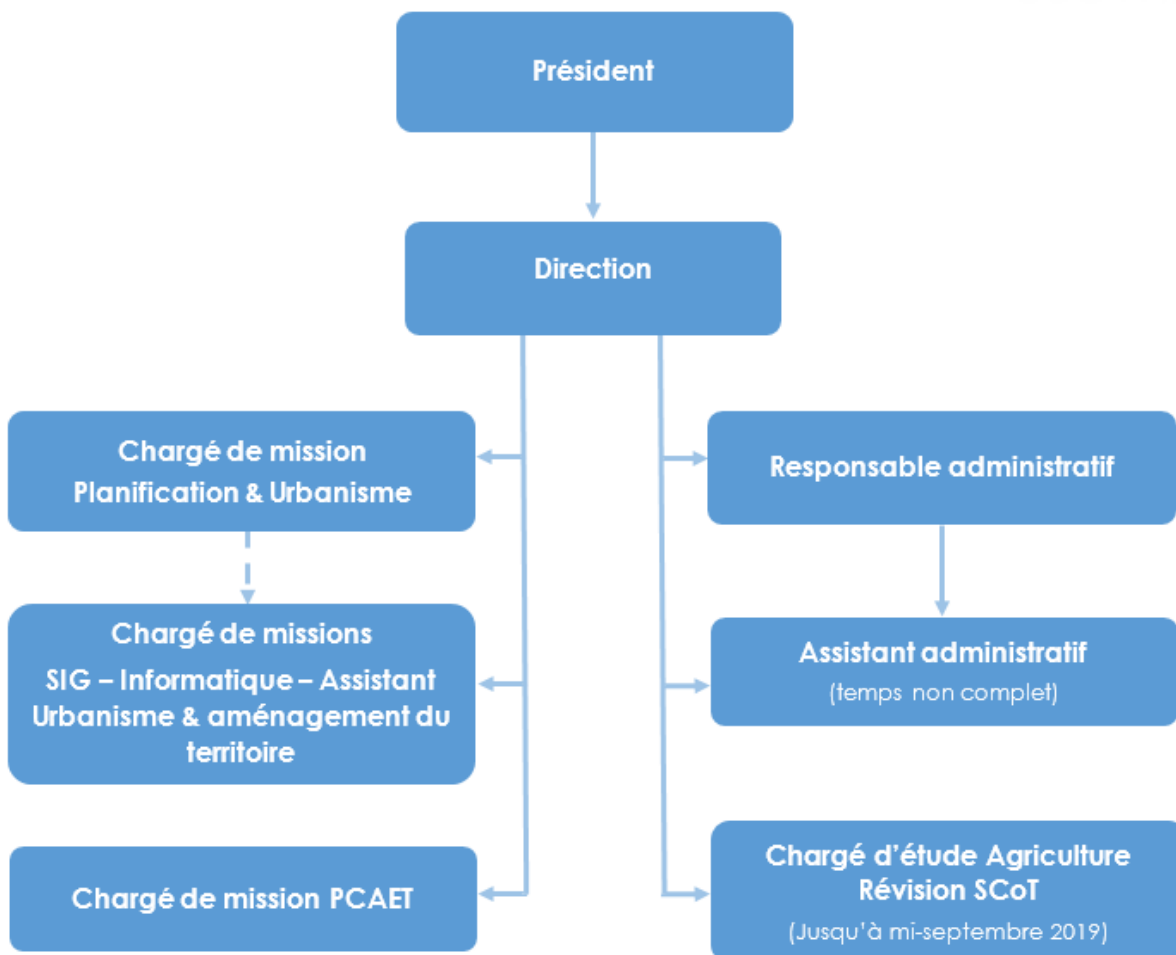
1.6. L'équipe administrative et technique

Les élus du Syndicat Mixte s'appuient sur une équipe resserrée, chargée de préparer l'ensemble des décisions des instances syndicales. Elle a également pour mission de d'organiser, d'accompagner ou de suivre les actions de mise en œuvre du SCoT conformément à ces décisions.

L'équipe technique est l'interface entre les délégués syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (Etat, Conseils Départementaux, Chambres Consulaires ...).

L'équipe administrative, en collaboration avec l'équipe technique, assure le fonctionnement logistique, administratif et financier de la structure.

Organigramme



2. Les actions du Syndicat mixte

2.1. La mise en œuvre du SCoT

Une fois le SCoT approuvé, sa mise en œuvre au travers des documents dits « de rang inférieur » (PLH, PDU, PLU(i), Cartes Communales, etc.) est l’une des missions principales du Syndicat Mixte. Elle se traduit notamment par l’accompagnement des communes lors de l’élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d’urbanisme, ainsi que par la formulation d’un avis, le Syndicat mixte faisant partie des Personnes Publiques Associées à ces procédures.

Des documents autres que ceux dits « de rang inférieur » doivent être compatibles avec le DOO du SCoT, notamment les constructions soumises à autorisations de plus de 5000m² de surface de plancher et les exploitations commerciales définies à l’article 752-1 du code de commerce et permis de construire tenant lieu d’autorisation commerciale. L’analyse de ces documents par l’équipe technique est une autre mission du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

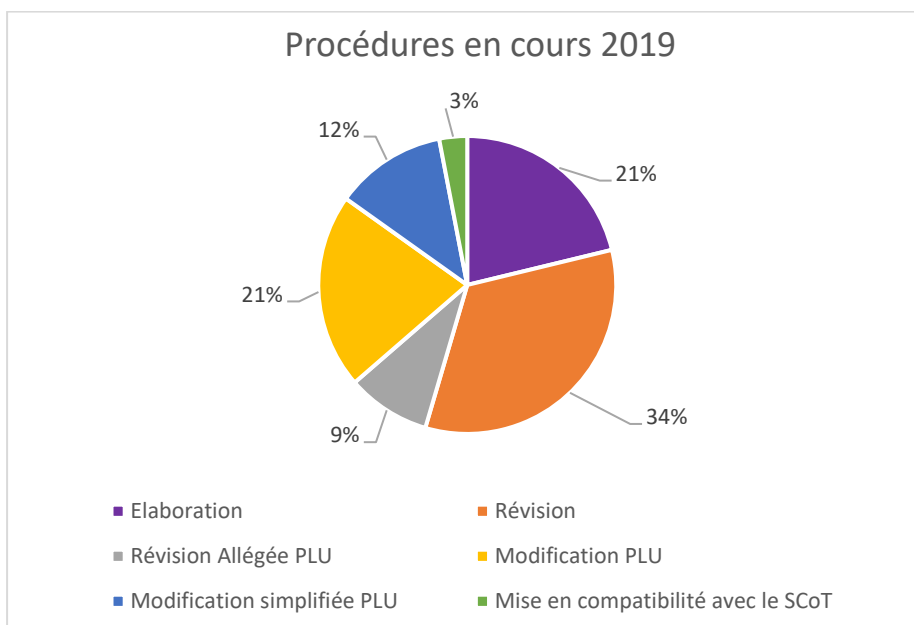
2.1.1. L’accompagnement des communes

Les besoins en accompagnement ne vont pas en se réduisant.

L’équipe complète a vocation à développer le dialogue en amont des projets avec les communes et les EPCI.

Objectif : réduire au maximum l’émission d’avis défavorables ou avec réserves.

Lors des procédures d’élaborations, révisions ou modifications de PLU ou de Cartes communales, l’accompagnement des communes mobilise particulièrement **l’équipe technique du SCoT**, ainsi que **les membres de la commission urbanisme** qui, **durant l’année 2019, outre les échanges directs avec les élus et les services, ont assisté à plus de 13 réunions en Mairies.**



En 2019,

- 18 documents communaux étaient en cours d'élaboration ou de révision
- 14 documents d'urbanisme étaient en cours de révision allégée, de modification ou de modification simplifiée
- 1 PLU en procédure de mise en compatibilité avec le SCoT

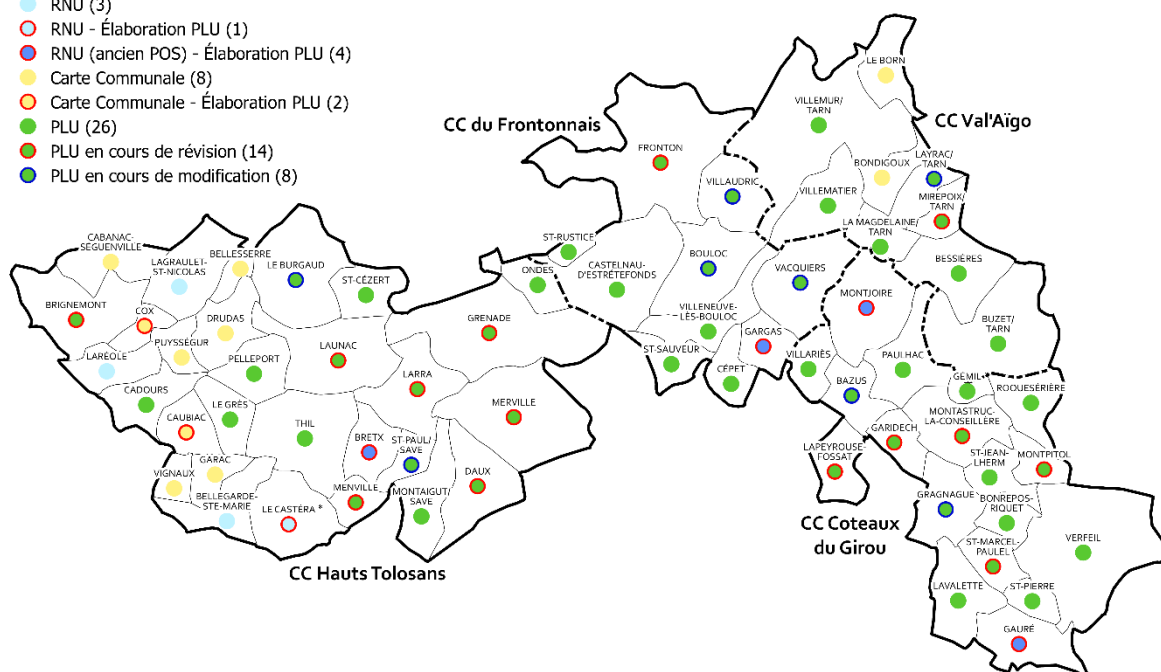
A noter que le syndicat a également analysé 2 permis d'aménager. Tous les dossiers en cours de procédure durant l'année 2019 ont fait l'objet d'un suivi.



ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME 2019

Etat_Docs_Urbanisme

- RNU (3)
- RNU - Élaboration PLU (1)
- RNU (ancien POS) - Élaboration PLU (4)
- Carte Communale (8)
- Carte Communale - Élaboration PLU (2)
- PLU (26)
- PLU en cours de révision (14)
- PLU en cours de modification (8)



A la suite de l'approbation du SCoT, une vingtaine d'attendus du SCoT ont été adressés aux communes à l'occasion du lancement de leur révision, retranscrivant les orientations du DOO et les objectifs à atteindre, propres à la commune. A partir de mi 2017 et sur toute l'année 2018 et 2019, l'accompagnement du SCoT s'est renforcé en rendant systématique la présence d'un élu en complément des chargés de mission lors des réunions PPA, afin d'établir une relation de confiance. Ce duo permettant d'affirmer, lorsque l'intérêt général du territoire vient bousculer l'intérêt particulier d'une commune, que le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas qu'un document technocratique, mais bien le vecteur d'une stratégie politique choisie par les élus eux-mêmes lors de l'élaboration du SCoT.

Un agent du Syndicat se joint également, à la demande des communes, aux réunions de travail intermédiaires afin de suggérer en amont d'éventuelles améliorations du projet pour que sa compatibilité avec le DOO du SCoT soit atteinte. Il encourage la commune à dépasser, dans sa réflexion, l'horizon à moyen terme du PLU et à être la plus vertueuse possible en dépassant les préconisations minimales du SCoT et en suivant également ses simples recommandations.

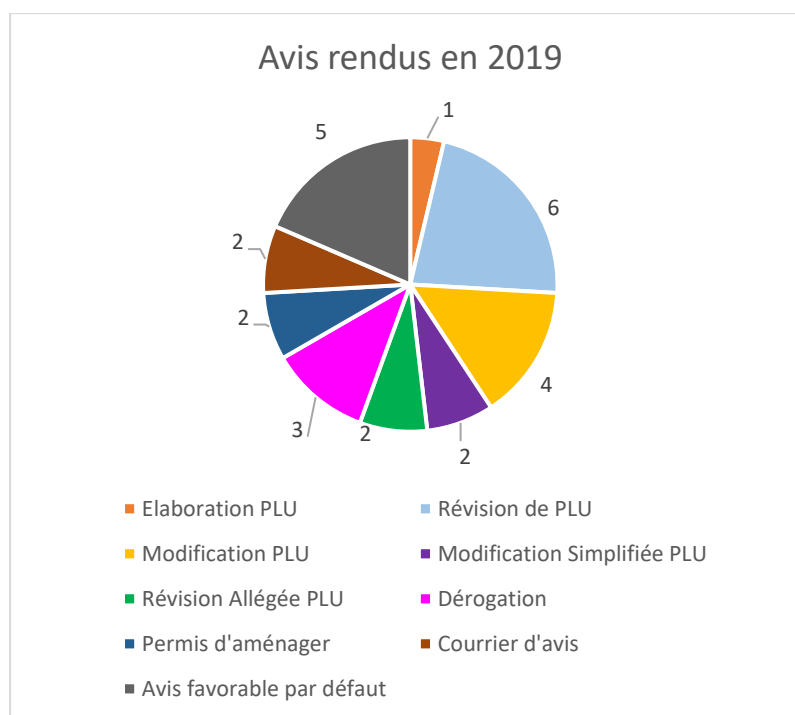
Dans tous les cas, l'équipe reste à la disposition de la commune pour renseigner, dans la limite de ses compétences, par mail ou par téléphone, les élus ou leur bureau d'études.

2.1.2. L'analyse des documents d'urbanisme

En tant que personne publique associée, le syndicat procède également à l'analyse des documents d'urbanisme qui lui sont transmis pour avis, qu'il ait ou non pu suivre le dossier en amont.

Suite à la réception au syndicat du dossier transmis pour avis, un important travail technique préparatoire est réalisé donnant lieu, après validation de la commission Urbanisme, à une décision du 1^{er} Vice-président en charge de la commission (s'il a jugé utile de la réunir), concernant les modifications et révisions allégées, ainsi que, depuis décembre 2017, les élaborations et révisions de PLU.

Les élus de la commission urbanisme ainsi que l'équipe technique se sont réunis à 9 reprises en 2019 pour travailler sur les projets des documents arrêtés transmis au syndicat pour avis.



Ainsi en 2019, le syndicat a rendu :

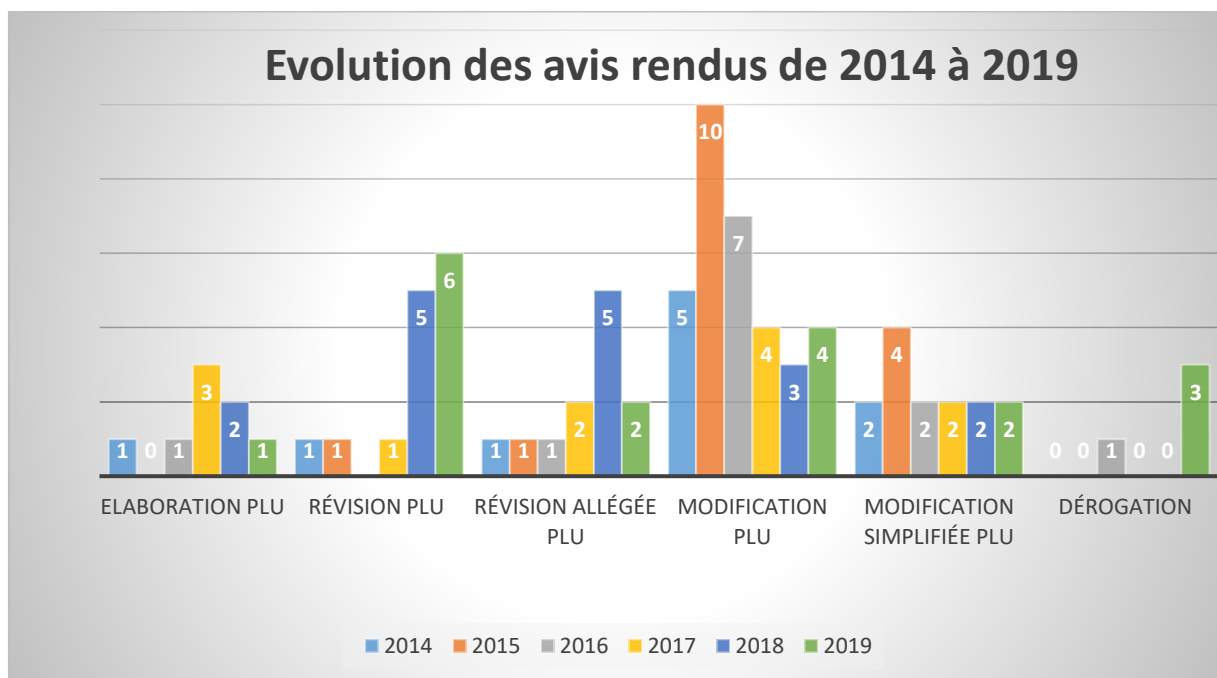
- **7 avis sur des projets arrêtés d'élaborations ou de révisions de PLU**
- **6 avis sur des projets arrêtés de modifications ou de modifications simplifiées de PLU**
- **2 avis sur les projets arrêtés de révisions allégées durant les réunions d'examen conjoint, le procès-verbal faisant office d'avis officiel (dans ce cas, l'avis n'est pas formalisé par un acte administratif du syndicat).**
- **3 avis sur des demandes de dérogation au titre de l'urbanisation limitée**

- **2 courriers simples d'avis pour émettre des observations**
- **5 avis favorables par défaut**
- **2 permis d'aménager ont été étudié par l'équipe technique mais cela n'a pas fait l'objet d'observations particulières**

Concernant l'évolution du **nombre d'avis émis entre 2014 et 2019 par le Syndicat Mixte**, il apparaît clairement que l'activité est en hausse, s'agissant notamment du nombre de dossiers de révisions transmis pour avis (*cf. diagramme ci-après*).

La charge de travail s'est ainsi renforcée de par l'augmentation de procédures lourdes à traiter. Ce type de procédures demande un temps d'analyse important en vue de la rédaction d'un projet d'avis, ainsi qu'une préparation pointue de la commission urbanisme où sera présenté le projet de PLU arrêté avec l'appui d'un support technique.

Pour l'année 2019, toutes procédures reçues pour avis au syndicat ont été présentées à la commission urbanisme. Pour les procédures lourdes telles que les élaborations ou révisions de PLU, le maire ainsi que son adjoint à l'urbanisme ou la responsable urbanisme de la mairie ont été présents lors des commissions pour apporter des compléments d'informations à leur projet.



2.1.3. Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs

- ❖ Le Syndicat Mixte de SCoT vient également en **appui des services instructeurs sur les opérations foncières et opérations d'aménagement** qui doivent être compatibles avec le SCoT (ZAD, ZAC, opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher, ...).

A ce titre, les EPCI ou les communes qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme sollicitent, s'ils le souhaitent, l'avis du syndicat. Il n'y a en effet pas d'obligation réglementaire

à transmettre le dossier au syndicat. Dans tous les cas, l'avis du SCoT est informel ; accorder ou refuser un PA sur la base de la compatibilité du PA avec le SCoT reste de la compétence du service instructeur. La compatibilité du projet au SCoT étant estimée, le Président de la commission urbanisme peut décider de la réunir. Un avis est formalisé ou non en fonction des enjeux.

En 2019,

- **2 dossiers de permis d'aménager ont été soumis à l'avis du SCoT.**

❖ Membre de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**, le Président du SCoT participe aux réunions de cette commission qui délivre les autorisations d'exploitations commerciales pour les projets de plus de 300 m² de surface de vente.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les projets commerciaux supérieurs au seuil de 1000 m² de surface de vente sont soumis obligatoirement à l'avis de la CDAC et à une obligation de compatibilité au SCoT.
- Les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² doivent être notifiés à la connaissance du Syndicat Mixte de SCoT par transmission de l'autorisation de construire (en vertu de l'article L.752-4 du code du commerce). Le Syndicat Mixte peut alors décider de saisir la CDAC, en particulier s'il estime le projet incompatible avec le SCoT.

Préalablement à la réunion de la CDAC, une rencontre avec les porteurs de projet (aménageurs commerciaux) et les élus de la commune concernée peut être organisée. Un travail d'analyse technique du dossier est également effectué afin d'évaluer sa compatibilité au SCoT.

En 2019, pour le territoire du SCoT du Nord Toulousain,

- **3 projets commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente sont passés devant la CDAC ; par contre aucun projet entre 300 et 1000 m² n'a été notifié au SCoT.**

2.1.4. L'accompagnement des Communautés de communes

La mise en œuvre du SCoT passe aussi par un travail de communication et d'accompagnement auprès des Communautés de communes membres du syndicat, portant notamment sur leurs projets de territoires et sur l'impact des projets de PLU lorsque les objectifs du DOO sont exprimés à l'échelle communautaire ou s'ils réclament une continuité d'effort entre différents territoires.

Objectifs : favoriser la résilience du territoire, c'est à dire sa capacité à faire face aux contraintes réglementaires et environnementales au sens large, à se réorganiser, prévenir les déséquilibres irréversibles.

Ainsi, à la demande des élus des Communautés de communes, le Syndicat Mixte a été amené, en 2019, à suivre le « projet de territoire » et l'élaboration du schéma de développement économique et touristique de la Communauté de communes du Frontonnais.

2.1.5. Les échanges avec les différents partenaires

Afin d'assurer le meilleur accompagnement aux communes, l'équipe technique du SCoT entretient régulièrement des échanges avec différents partenaires tels que l'ATD, la DDT, le Club ADS (services d'instruction des autorisations d'urbanisme des communautés de communes) :

- La plupart des échanges se font de manière informelle par mail ou par téléphone ou à l'occasion de réunions externes.
- En complément, des rencontres trimestrielles peuvent être organisées avec les services de l'Etat. Elles permettent d'échanger sur l'ensemble des dossiers en cours, mais également sur des sujets de fonds, évolutions législatives ou tout autre sujet d'actualité.
- Le syndicat souhaite développer les relations avec les services « autorisation droit du sol » des Communautés de communes membres en vue de suivre les autorisations d'urbanisme au fil de l'eau et d'être mieux à même de porter un avis coordonné sur les évolutions des documents.
- Le syndicat souhaiterait également la réactivation du Club ADS dont l'activité s'est mise en sommeil faute d'une disponibilité suffisante des différents partenaires.

En 2019,

- **1 seule réunion s'est tenue avec les services de l'Etat dans le cadre du suivi des procédures en cours mais les échanges informels ont été réguliers.**

2.2. Le SIG

Pour ce poste de chargé de mission SIG, malgré l'ampleur de la tâche et la prégnance du besoin de visualiser les effets de l'aménagement du territoire, le syndicat ne dispose toujours que d'une ressource à temps-partiel, l'autre partie du temps de l'agent étant consacrée à l'assistance à la chargée de mission urbanisme et planification ; le temps de travail étant réparti selon la charge de travail en urbanisme. Au vu de l'augmentation d'activité en 2019 sur le suivi des PLU ainsi que la révision en cours du SCoT, l'agent a été particulièrement sollicité sur ces missions.

Une des premières missions de l'agent est d'accompagner l'équipe du Syndicat sur tous les aspects liés au SIG et la gestion des données, que cela soit sur des questions pratiques ou didactiques.

La plus grande partie du travail concernant le SIG se fait sous QGIS, logiciel gratuit, libre et open source. Les logiciels type tableurs ainsi que les outils web sont également sollicités.

En 2019, la mise à jour et l'alimentation de la base de données SIG s'est poursuivie. De plus, afin d'enrichir les données et d'exploiter d'autres possibilités offertes par les outils SIG, les actions suivantes ont été menées :

- Recherche de nouvelles données et recueil de celles-ci
- Quête de logiciels complémentaires de traitement de données

- Benchmarking des sites de données s'appuyant sur geoclip en lien avec les thématiques de données du SCoT

Une convention a également été signée avec l'IGN afin de disposer de l'ensemble de leurs données disponibles sous forme de flux (accès direct aux serveurs de l'IGN) afin de les afficher dans le logiciel QGIS. Cet accès web permet de visualiser des données auxquels le SCoT n'a pas habituellement droit en téléchargement classique.

Dans le cadre de la révision du SCoT Nord Toulousain, l'objectif a été de se caler avec les services du Conseil Départemental de façon à disposer, de part et d'autre, des données nécessaires pour élaborer les documents inhérents à ce travail.

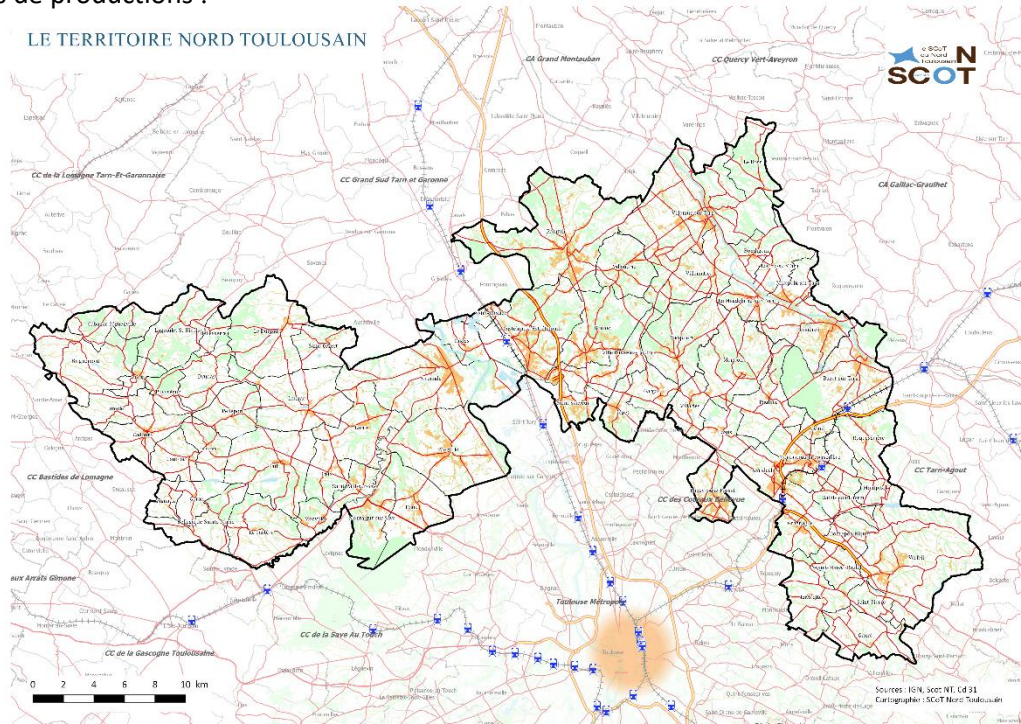
Dans cet objectif, le Conseil Départemental a donné au SCoT un accès à l'observatoire territorial du Conseil départemental (Géoclip).

L'agent a également été sollicité sur la mission Agriculture pour construire avec le chargé de mission les supports de son enquête. Le travail effectué consistait en la préparation de projets QGIS ainsi que la réalisation d'un atlas cartographique pour l'enquête terrain.

Le SIG est par ailleurs régulièrement sollicité pour illustrer les présentations ou ateliers. Le "donner à voir" est en effet capital dans les relations agents-agents et agents-élus, en matière d'aménagement du territoire, dès lors qu'on travaille avec des personnes dont les domaines d'expertise sont différents.

Il l'est, également, lorsque les Communautés de communes membres, ou les partenaires, sont en recherche d'informations.

Exemples de productions :



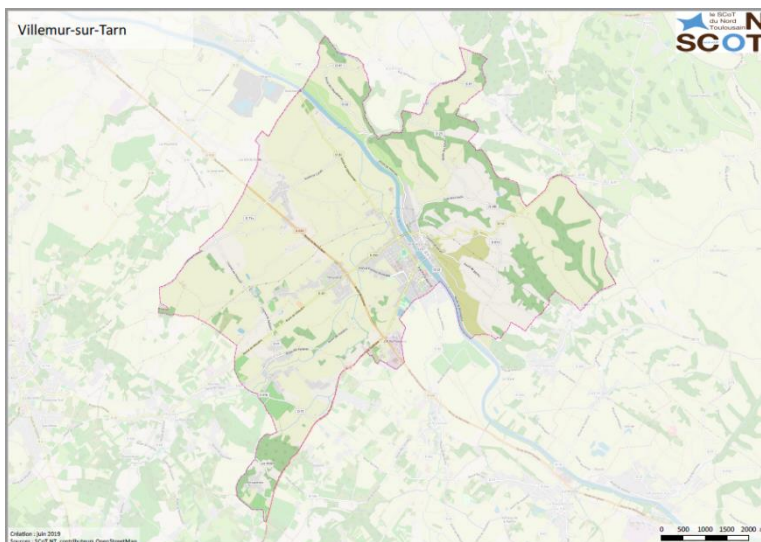
20190704_carte_A3_plateau_atelier_special_mobilite.pdf



IGN BD Ortho années 50



image Google maps



Ajuster des couches d'un service WMS

Chercher des couches | Recherche de services

COG WMS

ID	Nom	Titre	Resume
01	ACHENPESSE	Carte IGN	
02	ACHENPESSE	Carte IGN	
03	ACHENPESSE	Carte IGN	
04	ACHENPESSE	Carte IGN	
05	ACHENPESSE	Carte IGN	
06	ACHENPESSE	Carte IGN	
07	ACHENPESSE	Carte IGN	
08	ACHENPESSE	Carte IGN	
09	ACHENPESSE	Carte IGN	
10	ACHENPESSE	Carte IGN	
11	ACHENPESSE	Carte IGN	
12	ACHENPESSE	Carte IGN	
13	ACHENPESSE	Carte IGN	
14	ACHENPESSE	Carte IGN	
15	ACHENPESSE	Carte IGN	
16	ACHENPESSE	Carte IGN	
17	ACHENPESSE	Carte IGN	
18	ACHENPESSE	Carte IGN	
19	ACHENPESSE	Carte IGN	
20	ACHENPESSE	Carte IGN	
21	ACHENPESSE	Carte IGN	
22	ACHENPESSE	Carte IGN	
23	ACHENPESSE	Carte IGN	
24	ACHENPESSE	Carte IGN	
25	ACHENPESSE	Carte IGN	
26	ACHENPESSE	Carte IGN	
27	ACHENPESSE	Carte IGN	
28	ACHENPESSE	Carte IGN	
29	ACHENPESSE	Carte IGN	
30	ACHENPESSE	Carte IGN	
31	ACHENPESSE	Carte IGN	
32	ACHENPESSE	Carte IGN	
33	ACHENPESSE	Carte IGN	
34	ACHENPESSE	Carte IGN	
35	ACHENPESSE	Carte IGN	
36	ACHENPESSE	Carte IGN	
37	ACHENPESSE	Carte IGN	
38	ACHENPESSE	Carte IGN	
39	ACHENPESSE	Carte IGN	
40	ACHENPESSE	Carte IGN	
41	ACHENPESSE	Carte IGN	
42	ACHENPESSE	Carte IGN	
43	ACHENPESSE	Carte IGN	
44	ACHENPESSE	Carte IGN	
45	ACHENPESSE	Carte IGN	
46	ACHENPESSE	Carte IGN	
47	ACHENPESSE	Carte IGN	
48	ACHENPESSE	Carte IGN	
49	ACHENPESSE	Carte IGN	
50	ACHENPESSE	Carte IGN	
51	ACHENPESSE	Carte IGN	
52	ACHENPESSE	Carte IGN	
53	ACHENPESSE	Carte IGN	
54	ACHENPESSE	Carte IGN	
55	ACHENPESSE	Carte IGN	
56	ACHENPESSE	Carte IGN	
57	ACHENPESSE	Carte IGN	
58	ACHENPESSE	Carte IGN	
59	ACHENPESSE	Carte IGN	
60	ACHENPESSE	Carte IGN	
61	ACHENPESSE	Carte IGN	
62	ACHENPESSE	Carte IGN	
63	ACHENPESSE	Carte IGN	
64	ACHENPESSE	Carte IGN	
65	ACHENPESSE	Carte IGN	
66	ACHENPESSE	Carte IGN	
67	ACHENPESSE	Carte IGN	
68	ACHENPESSE	Carte IGN	
69	ACHENPESSE	Carte IGN	
70	ACHENPESSE	Carte IGN	
71	ACHENPESSE	Carte IGN	
72	ACHENPESSE	Carte IGN	
73	ACHENPESSE	Carte IGN	
74	ACHENPESSE	Carte IGN	
75	ACHENPESSE	Carte IGN	
76	ACHENPESSE	Carte IGN	
77	ACHENPESSE	Carte IGN	
78	ACHENPESSE	Carte IGN	
79	ACHENPESSE	Carte IGN	
80	ACHENPESSE	Carte IGN	
81	ACHENPESSE	Carte IGN	
82	ACHENPESSE	Carte IGN	
83	ACHENPESSE	Carte IGN	
84	ACHENPESSE	Carte IGN	
85	ACHENPESSE	Carte IGN	
86	ACHENPESSE	Carte IGN	
87	ACHENPESSE	Carte IGN	
88	ACHENPESSE	Carte IGN	
89	ACHENPESSE	Carte IGN	
90	ACHENPESSE	Carte IGN	
91	ACHENPESSE	Carte IGN	
92	ACHENPESSE	Carte IGN	
93	ACHENPESSE	Carte IGN	
94	ACHENPESSE	Carte IGN	
95	ACHENPESSE	Carte IGN	
96	ACHENPESSE	Carte IGN	
97	ACHENPESSE	Carte IGN	
98	ACHENPESSE	Carte IGN	
99	ACHENPESSE	Carte IGN	
100	ACHENPESSE	Carte IGN	

Options (31 répétitions de coordonnées de référence disponibles)

Table de base

Unité d'unité de SRS: UTM

Utiliser la légende WMS combinée

Non de la couche

Sélectionner une couche

Liste des flux IGN WMS disponibles

2.3. La révision du SCoT

La révision du SCoT a très largement dominé l'activité du syndicat sur l'année 2019, impliquant autant les agents, que les élus du territoire dans un rythme très soutenu.

2.3.1. Révision du SCoT suite à son évaluation en 2018

Rappel : Dans la continuité de l'évaluation du SCoT réalisée au 1er semestre 2018 avec la DDET du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour maître d'œuvre, le SCoT du Nord Toulousain a délibéré sur la révision du SCoT le 21 juin 2018.

La révision est menée avec le support en ingénierie de la DDET du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de l'ATD qui avaient déjà accompagné le syndicat dans la rédaction du SCoT en vigueur, réunies en 2019 au sein de Haute Garonne Ingénierie HGI-ATD 31.

Le soutien porte sur l'ensemble de la procédure, exceptions faites de l'évaluation environnementale, et d'études spécifiques complémentaires à déterminer en collaboration avec Haute Garonne Ingénierie.

Ces études seront commandées en 2020 auprès de prestataires extérieurs en fonction des besoins pour établir le diagnostic du territoire et des capacités productives du Conseil Départemental.

2.3.2. Lancement officiel de la révision

Le lancement de la révision s'est déroulé le 21 février 2019 à Fronton sur la journée complète, afin de réunir les représentants des communes et communautés de communes du périmètre, ceux des territoires voisins, des DDT, de la Préfecture et du Conseil Départemental. 65 élus dont 34 maires, et 46 agents ont répondu présents

La matinée a commencé par un partage par des élus de leurs « Regards sur » :

- la biodiversité et l'agroforesterie
- les mobilités
- l'aménagement et la consommation foncière
- les risques et le développement urbain
- l'agriculture protégée
- le PLUi de la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn & Garonne,
- le tourisme et l'aménagement

En suivant, des travaux thématiques ont regroupé les invités en « tables rondes » participatives, animées par les agents du SCoT, de la DDT et du CD31, pour introduire les 6 thèmes qui seront travaillés tout au long de l'année 2019 et identifier les pistes à approfondir (DDT et CD31 ayant mis à disposition des agents de plusieurs services en supplément des accompagnants attitrés afin de couvrir les 12 tables):

- organisation spatiale du territoire,
- agriculture, environnement & nature,
- logement & densité,
- économies & emplois,
- équipements & services,

- mobilités.

A cet effet, l'équipe du CD31 dédiée à la révision du SCOT (2 agents à plein temps du service DDET de M. Dupré) a conçu et produit des plateaux « jeux » permettant de recueillir le dire des élus

1 ETAT DES LIEUX

CE QUI FONCTIONNE SUR LE TERRITOIRE ?

ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / NATURE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC		
Espaces agricoles	Espaces naturels et semi-naturels	Espaces urbanisés
71,9%	18,7%	9,4%

* 4,7% des milieux naturels protégés et inventoriés : + 15 000 ha de TVD (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques)
 * 4 PCAET en élaboration à l'échelle du SCOT
 * 49 STEP : 9 en dimensionnement insuffisant (leur de charge > à 80%) et à non conformes
 * Sauc de surfaces : qualité en légère amélioration (2010-2014) mais des disparités à l'échelle des cours d'eau
 * Hausse de la production d'énergie renouvelables : 47 100 MWh produits en 2014 dont 23 315 MWh de photovoltaïque (49%) et 12 245 MWh d'hydroélectrique (26%) ; + 500 installations solaires entre 2010-2014
 * Risques : 16 communes en PPR approuvé ; 209 constructions nouvelles recensées dans les Alés (2011-2014)
 * Augmentation de la valorisation des déchets de 17 à 22% (2010-2014)

PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES (scénario central)

Année	Population
2040	138 000 habitants (+ 42 000 habitants)
2050	156 800 habitants (+ 58 800 habitants)

EN SYNTHÈSE

2 SOUHAITS THEMATIQUES

CE QUE NOUS SOUHAITONS VOIR SE DEVELOPPER SUR LE TERRITOIRE ?

EN SYNTHÈSE

CE QUI NE FONCTIONNE PAS SUR LE TERRITOIRE ?

EN SYNTHÈSE

LE TERRITOIRE NORD TOULOUSAIN DE DEMAIN

RAPPEL DES REGLES DU JEU :

Chaque joueur indique sur ses 4 cartes ce qui fonctionne, ne fonctionne plus, est à améliorer et ses souhaits pour le territoire. À la fin du tour de table, le groupe débat et sélectionne les impacts positifs et négatifs sur les autres thématiques.

Chaque joueur expose ensuite ses idées et ses souhaits. À la fin du tour de table, le groupe débat et sélectionne les idées sur le territoire à jouer pour chaque carte (84 habitants).

Désolé de la venue de la réunion de SCOT du Nord Toulousain
21 février 2019

REMERCIEMENTS :



L'après-midi a mis l'accent sur les enjeux de territoires avec :

- le plan de mobilité rurale - présenté par le CEREMA,
- la question des formes urbaines et de la densité - présentée par le CAUE,- les atouts, faiblesses, opportunités & menaces, quels enjeux pour notre territoire ? - présentés par M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

L'ATD a présenté le processus de révision. Rappelons que son aide, sur le cadrage juridique de telles procédures, est capitale. Elle assure chaque année des formations pour les élus qui souhaitent approfondir ces sujets et mieux comprendre la portée réglementaire des SCoT.

Avant restitution des réflexions des tables rondes du matin sur la base de tableaux récapitulatifs des points positifs et des points négatifs par thème.

LA RESTITUTION DES TABLES THÉMATIQUES

ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE

+ Ce qu'il faut retenir :

- Améliorer la mobilité (Transports en commun, voies routières),
- Rééquilibrer les pôles : redéfinir leurs rôles et leurs développements
- Plus d'emplois locaux (entreprises, agriculture, tourisme)
- Développer l'économie pour augmenter la variété des profils d'emplois
- Aide aux PLU
- Evolution de l'offre agricole en faisant où accompagnant l'évolution de la demande (projet alimentaire Territoire)
- Adéquation du type d'habitat avec le type de foyers
- Adéquation du réseau de transports collectifs, multimodal avec la centralité et l'habitat
- Le Nord a assez d'atouts pour choisir ce que nous voulons (habitat, économie, environnement)

2 - SOUHAITS THEMATIQUES

-

- Villages dorciors (fermeture d'équipements et de commerces)
- Réduire la densité à la parcelle
- Circulation trop dense avec bouchons aux heures de pointes
- Traversée des villages par des véhicules gros tonnages et gros gabarits
- Ne pas subir les externalités négatives de la Métropole
- Etalement urbain
- Dégradation du cadre paysager

SCOT NORD TOULOUSAIN - Journée de lancement de la Révision du SCOT - 21 février 2019 15

L'aspect systémique liant les thématiques n'a pas été oublié et a nourri la conclusion de cette journée assurée par Mme Emilienne Poumirol pour le Conseil Départemental, M. Jean François Colombet pour l'Etat et M. Philippe Petit, Président du SCoT.



2.3.3. Lancement de la révision avec les personnes publiques associées

Les ateliers sur les 6 thèmes devant se dérouler en faisant travailler ensemble, tout au long de l'année, les élus et les personnes publiques associées, une 2^e réunion a été organisée, en complément, le 10 avril 2019, spécifiquement pour présenter la démarche aux Personnes Publiques Associées, leur restituer les résultats de l'évaluation et les inviter à se positionner sur les futurs ateliers.

Chaque thématique devant faire l'objet d'une matinée de présentation du diagnostic suivie d'une seconde matinée de travail sur table à 2 semaines d'intervalles de la présentation du diagnostic, afin de s'en approprier les fondamentaux. « Agriculture » et « Environnement-nature » faisant, compte-tenu de l'ampleur des sujets, l'objet de traitements différenciés, et une journée de synthèse de l'ensemble des ateliers étant prévue, 15 réunions étaient envisagées d'ici la mi-décembre.

2.3.4. Diagnostic en temps caché en parallèle de l'organisation des ateliers

En parallèle de l'organisation des ateliers auxquels l'équipe de HGI-ATD 31 a très activement participé, c'est l'ensemble des services du département qui travaillaient à la production des éléments de diagnostic, l'équipe de M. Dupré ayant à charge d'en extraire l'essence et de mettre en forme ces éléments pour les rendre communicants.

La part du diagnostic pour ses éléments nécessaires à l'atelier Mobilité du 4 juillet a été assurée par le CEREMA, sur la base des éléments de diagnostic du Plan de Mobilité Rurale.

Le diagnostic dans sa forme définitive devait être délivrable courant du 1^{er} semestre 2020. La période de confinement et ses conséquences ont repoussé cette échéance.

Les services de la DDT31 ont également participé activement à la tenue des ateliers, mettant à disposition des agents pour animer les tables, en sus des agents du SCoT, et de ceux du département.

Le SCoT du Nord Toulousain a pu bénéficier de la méthode de « diagnostic partagé territorial » à laquelle les agents des DDT se forment au sein du CVRH et l'adapter au format des ateliers.

De nombreux échanges et réunions ont été nécessaires entre les 3 services et l'extranet du Syndicat a été mis à profit pour les allers-retours de documents en relectures/corrections.

2.3.5. Agenda final des ateliers

Différentes contingences ont mené à l'agenda suivant avec report de la restitution des ateliers sur début 2020. L'organisation a notamment été perturbée au second semestre par le début de campagne des municipales et ses impératifs.

	ATELIERS THEMATIQUES – année 2019	PRESENTATION des données de DIAGNOSTIC	ATELIERS SUR TABLE 8h30 – 12h30
	Population/Logements/Densités	➤ Mardi 30 avril	➤ Mercredi 15 mai
	Services et équipements	➤ Mardi 28 mai	➤ Mardi 11 juin
	Mobilités	➤ Mardi 25 juin	➤ Jeudi 4 juillet
	Economies / Emplois / Commerce / Tourisme		➤ Mardi 24 septembre
	Agriculture		➤ Mardi 22 octobre
	Environnement/Nature		➤ Mardi 29 octobre
	Organisation Spatiale		➤ différée
	Synthèse des ateliers sur tables & Organisation Spatiale	➤ Journée du 23 janvier 2020	

2.4. La mise en compatibilité du SCoT avec le projet de lycée de Gragnague

La procédure de déclaration de projet du Lycée de Gragnague, emportant mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Toulousain et celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, a suivi son cours à la suite de la réunion d'examen conjoint du 28 juin 2018. Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable en date du 29 avril 2019, le comité a approuvé la Mise en Compatibilité du SCoT le 12 juin 2019

2.5. Poursuite de la démarche PCAET sur le territoire

2.5.1. Rappel du contexte et historique de la démarche

En 2015, la loi de transition énergétique imposait aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants de réaliser des plans Climat Air Energie Territoriaux. En parallèle, la loi NOTRE imposait une restructuration territoriale en renforçant la taille des EPCI. Cela s'est traduit localement par la fusion de 2 EPCI au premier janvier 2017.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte a souhaité, en 2016, aider le territoire à s'engager plus fortement vers la transition énergétique au travers d'une démarche collective d'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il s'appuiera notamment pour cela sur des démarches innovantes comme celle de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (anciennement « Save Garonne et Coteaux de Cadours »), porteuse d'une démarche d'agenda 21 ancienne et lauréate TEPCV en 2016.

La mise en place d'une démarche de transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT permettra d'une part, d'avoir une vision approfondie de ces données et d'autre part, de les

partager avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les EPCI membres devant mettre en œuvre des PCAET dans les prochaines années.

Ainsi, les 4 EPCI constitutifs du SCoT du Nord Toulousain ont décidé de confier l'élaboration de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux au Syndicat Mixte de SCoT.

Afin de mener cette mission à bien, le Syndicat Mixte a sollicité le soutien financier de l'ADEME et a pris des parts dans la SPL ARPE pour bénéficier de son soutien technique.

En 2016, l'ADEME a accepté, dans le cadre des "Aides au changement de comportement – Territoire Energie Climat", de soutenir l'action du SCoT-NT visant la mise en œuvre d'une démarche groupée de mise en place de PCAET à l'échelle du territoire et de ses EPCI membres. La convention de financement n° 1635C0139 entre l'agence et le syndicat relative au programme d'animation Energie-Climat du SCoT-NT, a été signée et notifiée le 9 novembre 2016.

Le syndicat a également sollicité dès 2016 le soutien financier de l'ADEME pour l'élaboration des PCAET sur son territoire par l'ARPE, qui a donné lieu à la signature d'une seconde convention, le 16 mars 2017, dans le cadre d'une démarche de transition énergétique comprenant des PCAET pour les EPCI du territoire.

Ainsi, le 15 juin 2017, un chargé de mission Plan Climat Air Energie Territoriaux a débuté sa mission au sein de l'équipe du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Jusqu'en fin 2018, la mission PCAET a permis de finaliser le diagnostic territorial qui a été voté le 14 février 2018 ; valider, lors du comité de pilotage du 8 juin 2018, un scénario pour le territoire ; valider les 4 programmes d'action et mettre en œuvre la concertation auprès des habitants du territoire.

Le 15 mars 2019, le chargé de mission Julien Birlinger a quitté le SCoT et a été remplacé par Elsa Palmieri le 15 avril 2019.

2.5.2. Action menée par le chargé de mission PCAET sur l'année 2019

L'objet de la mission sur 2019 était de :

- Soumettre les 4 PCAET pour avis aux différentes instances (MRAe, Préfet, Conseil régional), d'analyser les retours et de rédiger les réponses et/ou synthèses ;
- Organiser la consultation électronique citoyenne et d'en rédiger la synthèse ;
- Permettre l'adoption définitive des 4 PCAET via leur dépôt sur la plateforme de l'ADEME et la rédaction des Déclarations Environnementales ;
- Lancer les premières actions.

Sur l'année 2019, sur une période d'activité de 11 mois (équivalant à 178 jours de travail, dont 431 heures de réunions représentant un peu plus du ¼ du temps de travail), le chargé de mission a donc :

- organisé les rencontres pour la validation des 4 PCAET (consultation citoyenne : supports de communication puis synthèse ; envoi pour avis à la MRAe puis rédaction de la réponse ; dépôt des PCAET sur la plateforme ADEME pour envoi pour avis au Préfet et au Conseil régional et synthèse des retours ; dépôt final sur la plateforme de l'ADEME et rédaction de la Déclaration Environnementale) ;

- accompagné chaque Communauté de communes à la mise en place d'une action de communication en 2020
- organisé une journée « Climat tour » de la Communauté de communes du Frontonnais en Pays Portes de Gascogne ;
- rencontré les différents partenaires pour le lancement des actions des PCAET (et notamment les partenaires liés par une convention tels que l'ATMO pour le diagnostic de la qualité de l'air et le Cerema pour le Plan de Mobilité Rurale) ;
- participé aux rencontres du réseau des chargés de mission et des différents partenaires institutionnels et transmis des comptes-rendus au COPIL ;
- participé aux réunions internes au SCoT.

Fin 2019,

La mission « Plan Climat Air Energie Territorial » du SCoT du Nord Toulousain a fait l'objet de 29 rencontres animées par le chargé de mission, dont :

- **2 réunions de Comité de pilotage ;**
- **4 réunions du Comité technique ;**
- **1 Climat Tour ;**
- **et des rencontres diverses en bilatéral avec les équipes de chaque Communauté de communes.**

Ceci a permis notamment de :

- ✓ **Recueillir les avis des différentes instances et des citoyens ;**
- ✓ **Adopter définitivement les 4 PCAET ;**
- ✓ **Lancer les premières actions ;**
- ✓ **Lancer la réflexion sur la réalisation d'une action de communication à l'échelle de chaque Communauté de communes pour 2020.**

2.5.3. [Convention avec ATMO Occitanie](#)

La convention, en date du 13 juillet 2018, a pour objet de formaliser l'engagement du SCoT du Nord Toulousain :

- à la mise en place du partenariat avec ATMO visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire, ainsi qu'à l'accompagnement du SCoT dans l'élaboration et le suivi des PCAET ;
- à contribuer au financement du dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air par l'attribution d'une dotation budgétaire à ATMO Occitanie.

L'ensemble des données et résultats d'études d'ATMO est rendu public et utilisable par le SCoT et les territoires qui le composent.

L'accompagnement ATMO passe donc par la mise en place et le suivi des PCAET, la connaissance des sources de pollution, ainsi que par l'analyse des polluants atmosphériques et GES sur 6 ans.

ATMO Occitanie participe également aux comités de suivi (3 réunions), au diagnostic de la qualité de l'air et éventuellement à la réflexion sur la communication sur les épisodes de pollution de l'air.

La contribution financière annuelle du SCoT évoluera au cours de la convention au regard des activités menées.

Synthèse des prestations :

<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des études menées sur le territoire.....➤ 2018 • Mise à dispo des données de l'inventaire communal des émissions de polluants • <u>Carto</u> à l'échelle SCoT des émissions • Analyse des secteur à enjeux • Potentiel de réduction • Participation aux comités de suivi x 2 	} en partie réalisé avec l'ARPE
.....	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux comités de suivi x 1 • Évaluation de 5 enjeux majeurs ➤ 2019 • Réalisation d'une campagne de mesures NO2 	
.....	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des 5 actions ➤ 2020 • Modélisation de la pollution de l'air • Synthèse de résultats / <u>NO2</u> 	
.....	
<ul style="list-style-type: none"> • 2 Rapports d'étape ➤ 2021 - 2023 	

Rappel de la contribution financière :

<p align="center">La contribution financière annuelle du SCOT Nord Toulousain évoluera au cours de la convention au regard des activités menées décrites en Annexe 1 :</p> <p align="center">2018 : 7104€ 2019 : 6521€ 2020 : 5210€ [2021 ; 2023] : 2250€</p> <p align="center">(base tarifaire de 2017, à actualiser pour les années suivantes sur la base de l'article 5)</p>
--

2.6. L'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale

2.6.1. Rappel du contexte et historique

En juillet 2018, le syndicat a signifié au Préfet son intérêt et sa volonté de mener en son sein, et avec les territoires voisins, une réflexion globale sur la question de la mobilité et des déplacements, qu'ils soient internes, pendulaires ou transverses, via l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR).

Il a semblé opportun pour le syndicat d'initier cette étude, au regard des PCAETs en cours d'élaboration par le syndicat du SCoT du Nord Toulousain pour les 4 EPCI de son territoire, mais aussi comme volet complémentaire de la révision du SCoT, ces 3 procédures étant intimement imbriquées.

En effet, à l'heure de la transition énergétique pour la croissance verte, où les EPCI devront se prononcer sur leurs compétences en matière de mobilité (*cf. Loi d'Orientations de la Mobilité*), où une réflexion est menée par la Métropole toulousaine pour trouver des solutions ajustées aux problématiques spécifiques du territoire (dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'aménagement routier), le Comité syndical a décidé de mener des réflexions de fond inhérentes à la mobilité et à ses enjeux en tenant compte de l'évolution rapide des dynamiques du territoire, afin d'assurer la cohérence entre les diverses réflexions en cours (programmes d'actions des PCAET et lancement de la révision du SCoT).

Le PMR est un outil d'accompagnement de la transition énergétique spécifique aux territoires ruraux, complémentaire du SRI Schéma Régional de l'Intermodalité (absorbé par le SRADDET), du PDU, Plan de Déplacements Urbains (Toulouse Métropole), et du PGD, Plan Global des Déplacements (PETR du Pays Tolosan).

Le domaine des transports contribue considérablement aux émissions de gaz à effet de serre, génère des pollutions et des nuisances, et des contraintes sur la vie des ménages.

Dans les espaces ruraux ou faiblement urbanisés, les déplacements pour accéder à un service ou exercer une activité peuvent être plus longs que dans les zones urbaines, et sont réalisés majoritairement en voiture. Répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et améliorer leurs conditions de déplacement apparaît de plus en plus comme un enjeu essentiel. Dans les territoires ruraux, les collectivités ne disposent pas, en termes de politiques et de services de transports et de déplacements, d'une panoplie aussi riche que les grandes et moyennes agglomérations. Le Plan de Mobilité Rurale vise à réduire la dépendance à la voiture et à garantir à tous « l'égalité d'accès aux services collectifs ». Il répond à l'objectif n° 1, « Maîtriser la demande de mobilité et encourager les déplacements écologiques », de la feuille de route 2015 de la conférence environnementale annuelle de 2014.

La pertinence d'élaborer un Plan de Mobilité Rurale sur le territoire s'est établi dans la continuité des orientations du SCoT et des travaux du syndicat en matière de transport et de transition énergétique :

- PADD du SCoT : les enjeux liés à la mobilité
 - L'amélioration des déplacements et le développement des usages alternatifs à la voiture particulière.
 - Le désenclavement des territoires, l'attractivité économique et l'autonomisation du territoire du SCoT.
 - L'amélioration des liaisons transversales et du transit est-ouest, et les polarisations internes au territoire.
 - La réponse aux difficultés d'accès à l'agglomération toulousaine et dans un souci plus large la diminution des pollutions.
 - La limitation des productions de Gaz à Effet de Serre sur le SCoT Nord Toulousain.
 - Le développement avec les partenaires de l'offre de transport en commun.

- Le développement des modes doux de déplacement, notamment pour des trajets de courte distance et à l'intérieur des espaces urbanisés.
- Chapitre 5 du DOO : « Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants »
- Elaboration des PCAET du territoire : le SCoT du Nord Toulousain s'est résolument engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'économie d'énergie. A ce titre, le syndicat a mutualisé les compétences et les ressources afin d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial pour chacun de ses EPCI membres. Lors de l'élaboration de ces PCAET, la mobilité, sous toutes ses formes, est apparue comme un axe de travail indispensable et incontournable.
- Evaluation du SCoT : au fil des réunions de travail sur les fiches, la mobilité est apparue non seulement comme un enjeu majeur, mais comme le fil rouge de la cohérence du PADD. Son interdépendance avec la plupart des thèmes évalués, et son impact sur le niveau d'atteinte des objectifs du SCoT est une évidence.
 - Fiche 1 du chapitre 5 → La voiture reste le principal mode de déplacement sur le territoire, 88% des trajets domicile-travail (93% la Métropole)
 - Fiche 2 du chapitre 5 → l'offre en TC couvre 80% du territoire, mais la desserte et la performance ne sont pas homogènes et la part modale des usagers de TC dans les déplacements quotidiens des actifs du SCoT reste très faible et stable (3% en 2014) au regard de la voiture (88% en 2014)
 - Fiche 3 du chapitre 5 → la congestion de trafic sur les axes de raccordement à la métropole est incontestable et impacte considérablement les temps de déplacement alors que les projets routiers ciblés par le SCoT pour améliorer la fluidité du trafic échappent à son autorité
 - Fiche 4 du chapitre 5 → la densité autour des gares et des arrêts de TC progresse, mais l'adéquation entre l'urbanisation et la desserte en TC doit être poursuivie

Ainsi, par délibération du 10 septembre 2018, le Comité syndical a décidé le lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale.

Le Cerema, qui accompagne les structures porteuses de PMR (*cf. guide méthodologique et recueil de pratiques*), a été sollicité par le syndicat en vue d'une proposition technique et financière.

La convention entre le SCoT du Nord Toulousain et le Cerema a été signée le 13 mai 2019 et le calendrier prévisionnel ci-dessous a été validé.

1. Lancement de la démarche	2019
Présentation de l'équipe projet et recensement des besoins. <i>1 réunion</i>	1 ^{er} semestre 2019
Signature de la convention	13/05/19
Mise en place de l'organisation	2eme semestre 2019

2. Réalisation du diagnostic d'accessibilité multimodale	Juin 2019 –mars 2020
Réalisation d'une première ébauche de diagnostic <i>1 réunion groupe de travail + coanimation de 4 ateliers (04/07/19)</i>	25 juin/ 4 juillet 2019
Présentation des premiers éléments <i>réunions sectorielles + 1 atelier</i>	Novembre-décembre 2019 Janvier 2020
Rencontres face à face / téléphone et recueil de données	Novembre-décembre 2019
Présentation du diagnostic de mobilité	COTECH – 21/01/2020 COPIL – 27/02/2020
Remise du rapport diagnostic	Mars 2020
3. Définition des objectifs mobilité stratégiques	Mars– septembre 2020
Définition de la stratégie mobilité : objectifs stratégiques et pistes d'actions + Organisation d'une sensibilisation mobilité à destination des agents	<i>Élections (15 - 22 mars)</i> COTECH formation– avril 2020
Validation de la stratégie mobilité	COPIL séminaire- juin 2020
Remise du rapport objectifs stratégiques et pistes d'actions	Août - Septembre 2020
4. Élaboration du plan d'actions	Septembre – novembre 2020
Travail sur pistes d'actions avec la société civile (2 soirées d'ateliers)	Septembre 2020
Finalisation du plan d'actions et définitions des modalités d'évaluation <i>(Pilotes des actions, budget, calendrier, indicateurs)</i>	COTECH - septembre COPIL – octobre
Accompagnement sur 2 actions	Octobre- novembre 2020
5. Remise du rapport final	Décembre 2020
Mise à disposition du public	
Validation du comité syndical	

Sur l'année 2019, le Cerema a réalisé les missions suivantes :

- Intervention lors des ateliers « mobilités » de la révision du SCoT les 25 juin et 4 juillet 2019 afin de présenter les données quantitatives déjà récoltées ;
- Présentation de la méthodologie du Plan de Mobilité Rurale auprès du SCoT ;
- Réalisation d'une vingtaine d'entretiens avec les différents partenaires identifiés (institutionnels, AOM, entreprises, associations etc.)

2.7. Des travaux à une échelle plus élargie

2.7.1. L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT)

En 2019 l'InterSCoT, auquel le Syndicat du SCoT du Nord Toulousain participe par sa présence en comités techniques et à la conférence des élus, a contribué à l'élaboration du SRADDET en se positionnant notamment avant l'arrêt du projet sur :

- la nécessité de prendre en considération les spécificités territoriales, notamment rurales et périurbaines, présentes sur l'ensemble du territoire régional,
- l'articulation des SCoT de l'InterSCoT GBT avec le SRADDET, avec le souhait que l'accompagnement de ces territoires par la Région se fasse en collaboration avec l'InterSCoT,
- le souhait que les SCoT et l'InterSCoT GBT puisse contribuer à une réflexion sur la déclinaison des règles du fascicule,
- le besoin d'explicitier la stratégie d'accueil démographique et le fonctionnement des systèmes territoriaux définis par la région.

2.7.2. Le SRADDET

Le syndicat a participé aux différentes réunions de concertation qui se sont déroulées de juin 2018 jusqu'à l'arrêt du projet le 19 décembre 2019.

Dans les groupes de travail, il a exprimé ses doutes, et proposé des évolutions de rédaction des règles du fascicule, en réclamant notamment des éclaircissements sur un certain nombre de termes dont le poids réglementaire pourrait rendre difficile la révision et la mise en œuvre du SCoT dans le rapport de compatibilité qu'il devra au SRADDET.

Ne remettant pas en question les principes de transitions et de développement durable exprimés par le SRADDET, et dans l'attente d'une rédaction arrêtée des règles, il n'a pas contribué à titre individuel, au-delà de sa participation aux contributions de l'InterSCoT avec l'aua/T et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la « charte des territoires ».

2.7.3. La Fédération Nationale des SCoT

Le syndicat est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT ; il bénéficie ainsi d'échanges d'expérience indispensables avec les autres SCoT sur tout le territoire, par le biais du forum AgoraSCoT, mais également en pouvant participer à des réunions sur des thèmes spécifiques, comme le « zero artificialisation nette » ou le SRADDET.

3. Le bilan financier 2019

3.1. Le budget 2019

Le Budget 2019, en équilibre dans chacune des 2 sections (à hauteur de 538 468.13€ en fonctionnement et de 119 500.00€ en investissement), permet de maintenir la participation de ses membres à 2,90€ par habitant.

Le montant de la cotisation de chaque Communauté de communes est calculé au prorata de sa population (population légale 2019 au sens INSEE, correspondant à la population totale 2016).

Détail par Communauté de communes :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2,90 € / hab	
21 489	62 318,10 €	21,72%

CC des Hauts Tolosan		
Pop° totale	2,90 € / hab	
33 629	97 524,10 €	33,99%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2,90 € / hab	
26 317	76 319,30 €	26,60%

CC Val'Aigo		
Pop° totale	2,90 € / hab	
17 500	50 750,00 €	17,69%

3.1.1. Axes principaux du budget

Adopté le 4 avril 2019, le BP 2019 est construit autour des 6 axes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des PCAET
- Mener la révision du SCoT à la hauteur des ambitions de ses Membres et à la mesure de leurs projets de territoires, en organisant la réflexion via 6 ateliers thématiques ; Communiquer sur la révision du SCoT, partager la connaissance.
- Engager l'évaluation environnementale de la révision du SCoT
- Elaborer, en parallèle et en complément de la révision, le Plan de Mobilité Rurale
- Maintenir l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets
- Suivre les projets et les documents de planification ayant un impact sur le territoire: SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivre les évolutions législatives

3.1.2. Les projets à budget spécifiques

3.1.2.1. Accompagnement de la mise en œuvre des PCAET

Adoption par chacune des Communautés de communes des PCAET (obligatoires pour les EPCI > 20 000 habitants), au cours de l'année 2019 (au plus tard le 31/12/2019, en accord avec l'ADEME.

Le coût global des PCAET se compose :

- de la partie Étude: coût d'élaboration des documents par l'ARPE,

- de la partie Animation (chargé de mission)/ Communication,
- de la partie Équipement: coût d'installation du poste (déjà réalisé, uniquement sur 2017).

PARTIE ETUDE

Coût de l'étude ARPE : selon convention avec l'ARPE" du 07/04/2017 → 64 735.20€ TTC, aucun reste à réaliser n'étant à observer, l'ensemble de la subvention ayant été perçue (Financement de l'ADEME : 43 635.90€, soit 67.4 % de la dépense finale).

Pour rappel, échelonnement des paiements à l'ARPE et des subventions de l'ADEME :

ARPE	ADEME <i>67% (sur dépenses réalisées)</i>
2017 – Phase 1 – 30% : 19 420€, réglé en 2017	} → 21 818€ perçus en 2018
2018 – Phase 2 – 20% : 12 947€, réglé en 2018	
2019 – Livraison – 50% : 32 367€, soldé en mars 2019	→ 21 818€ perçus en 2019

Total Autofinancement Etude ARPE = 21 150€

PARTIE ANIMATION /COMMUNICATION

Coût du chargé de mission (animation) : 113 255.29€ ont été dépensés, à raison de 65 495€ en autofinancement (2017-2019)

Pour mémoire,

- L'aide de l'ADEME est calculée sur la base d'une dépense éligible de 72 000€ sur un coût total estimé de 150 000€ pour 1 ETP, soit 48% du coût estimé.
- L'aide est forfaitaire et répartie à raison de 24 000€ annuel maximum, proratisée à la présence effective de l'agent (sur 2017 le chargé de mission climat embauché tardivement a été présent 6,5 /12 mois et son salaire sera subventionné par l'ADEME jusque fin mai 2020).
- Un avenant a permis de décaler les 3 années de la subvention (décalage intervenu sur le recrutement: gain de 11 000€) sur la période du 01/06/2017 au 31/05/2020

Total Autofinancement Chargé de mission: 63 000€

Coût de la Communication /Animation : concernant les dépenses externes de communication, la totalité devrait être prise en charge par l'ADEME : sur les 29 937.03€ dépensés à ce jour, nous avons reçu 18 191.21€ et devrions percevoir la différence durant l'été 2020 ; 35 000€ restent à disposition pour les actions de communication à mener en 2020 (8 500€ par Communauté de communes alloués à leur programme d'actions).

Pour mémoire,

- L'aide de l'ADEME, plafonnée à 20 000€ par an et par structure, est calculée sur la base d'une dépense éligible de 55 000€ sur un coût total estimé de 75 000€, soit 73 % du coût estimé.
- Modalités de versement: 30% - 18 000€ sur justificatifs x 2 ; Solde sur rapport final

Total Autofinancement Actions de communication: 20 000€

PARTIE EQUIPEMENT

Pour rappel, la subvention ADEME, à hauteur de 5 000€, ne portait que sur l'année 2017 (soldée). La dépense a été couverte à hauteur des 5 000€ et récupérée lors du premier versement de 18 000€.

Total Autofinancement Equipement: 1 180 €

PARTENARIAT ATMO OCCITANIE / SCOT NORD TOULOUSAIN

L'objet de la convention (sur 6 ans) est la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT-NT et l'accompagnement des PCAET.

Coût : Le coût global est estimé à 25 585€, auquel il faut rajouter la cotisation annuelle (adhésion ordinaire pour l'obtention des données réglementaires nécessaires au profil "air/énergie/climat") qui s'élève à 250€ /an.

Pour l'année 2019, le coût de l'accompagnement s'est élevé à 6 682.50€.

3.1.2.2. Révision du SCoT

Le lancement de la révision s'est opéré en juin 2018, par délibération de prescription en date du 21/06/2018.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DDET) est en charge de la maîtrise d'œuvre de la révision dans la continuité de l'évaluation.

Le premier travail a consisté à estimer la portée de la révision à mener ainsi qu'à identifier les besoins en données et en études supplémentaires.

Le budget 2019 a pris en compte en investissement la réalisation d'une étude environnementale, à hauteur de 25 000€, et en fonctionnement l'impact des coûts spécifiques liés à l'organisation de la concertation, à la communication et aux publications (événementiel, communication/concertation, impression), à hauteur de 23 000 € répartis sur les frais de colloques et séminaires, les frais divers de publicité, les déplacements et les affranchissements.

3.1.2.3. Plan de Mobilité Rurale

Le lancement d'un Plan de Mobilité Rurale sur le périmètre du SCoT a été décidé par délibération du 10 septembre 2018.

La proposition technique et financière du Cerema ayant été retenue par le SCoT pour l'accompagner dans cette démarche, 40 000€ ont été budgétés pour la réalisation du Plan, selon la convention en date du 13 mai 2019.

3.2. Le compte administratif 2019

Conforme au compte de gestion de la Trésorerie, le Compte administratif 2019 a été adopté le 27 février 2020.

En voici la synthèse, section par section :

Synthèse CA 2019 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	50 068.42 €	Dotations, subventions <i>CD31</i>	25 000.00 €
Autres charges Gest ^o courante	20 065.08 €	<i>subv. + pdts rattachés PCAET + DGD ETAT</i>	46 899.00 €
Charges de personnel	264 221.03 €	et participations <i>CC</i>	286 911.49 €
Charges exceptionnelles	1 537.26 €	Atténuation de charges	8 835.85 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	17 680.58 €	Autres pdts gestion courante	1.09 €
		Pdts exceptionnels	354.43 €
Total Exercice	353 572.37 €	Total Exercice	368 001.86 €
Résultat Exercice 2019 : 14 429.49 € Report de l'exercice N -1 : 184 586.63 € Résultat à affecter sur le BP 2020 : 199 016.12 €			

Synthèse CA 2019 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	51 457.16 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	17 680.58 €
Immobilisations corporelles	560.98 €	Subvention d'investissement	21 817.95 €
		Emprunt	0.00 €
Total Exercice	52 018.14 €	Total Exercice	39 498.53 €
Résultat Exercice 2019 : - 12 519.61 € Report de l'exercice N -1 : 57 779.60 € Résultat à affecter sur le BP 2020 : 45 259.99 € Restes à réaliser 2019 : 0.00 €			

3.2.1. Résultats d'exécution

Le Compte administratif présente un résultat d'exécution à hauteur de 199 016.12 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
Dépenses 2019	353 572,37	52 018,14	405 590,51
Recettes 2019	368 001,86	39 498,53	407 500,39
Résultat Ex 2019	14 429,49	-12 519,61	1 909,88
Report Résultat 2018	184 586,63	57 779,60	
Résultat de clôture Ex 2019	199 016,12	45 259,99	244 276,11
	<i>Affectation 002</i>	<i>Affectation 001</i>	

3.2.2. Les restes à réaliser (RAR) en investissement et les produits à rattacher en fonctionnement (PCAET) :

Subvention ADEME attendue en 2020 sur dépenses 2019 :

Selon convention n°1 (1635C0039)

B. Dépenses externes de communication et de formation (Evèn.)			-	11 745,82 €
	Fonctionnement	Pdt à rattacher	compte 7471	11 745,82 €

Selon convention n°2 (1635C0040)

Elaboration PCAET (67% de 32 367,60 € payés à l'ARPE/AREC, SOLDE)			solde	- €
	Investissement	RAR	compte 1321	- €

Subvention Elaboration PCAET (Etude)		
67% de 19 420,56 :	13 011,78 €	> somme subventionable sur dépenses 2017 (RAR)
67% de 12 947,04 :	8 674,52 €	> somme subventionable sur dépenses 2018
	21 817,95 €	> subvention reçue le 13/11/18 (+211,66€)
67% de 32 367,60 :	21 686,29 €	> somme subventionable sur dépenses 2019
	21 817,95 €	> subvention reçue le 12/04/19 (+131,66€) : pas de RAR

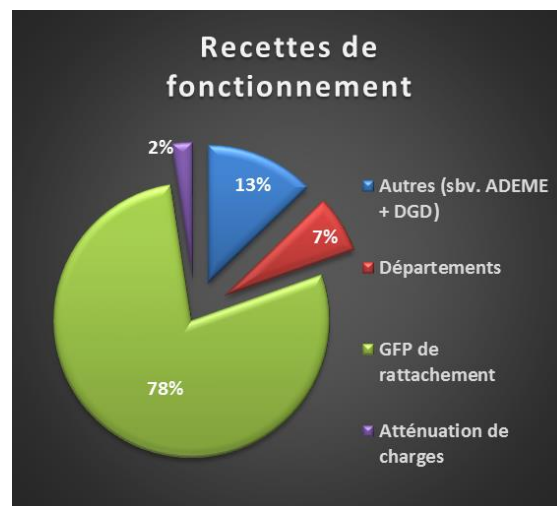
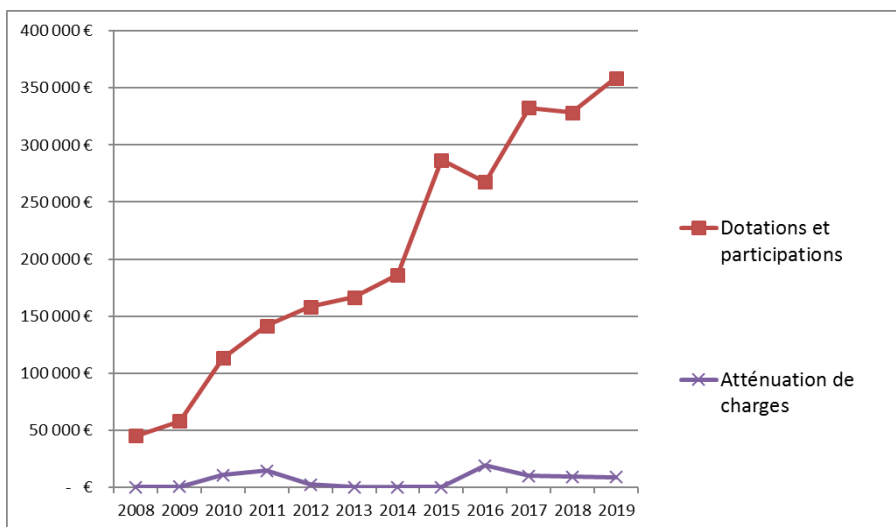
Total Produit à rattacher en Fonctionnement 8846,82 (Pdt rattachés 2018) + 2899 (Dépenses 2019)	11 745,82 €
Total RAR en Investissement	- €
TOTAL RECETTES 2019 restant à percevoir:	11 745,82 €

3.3. Contexte financier et constats

3.3.1. En fonctionnement

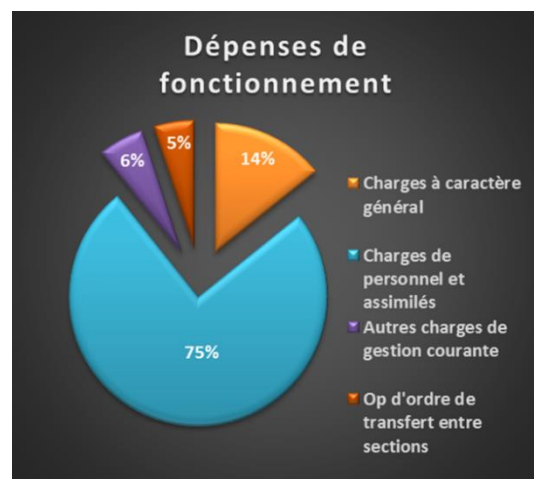
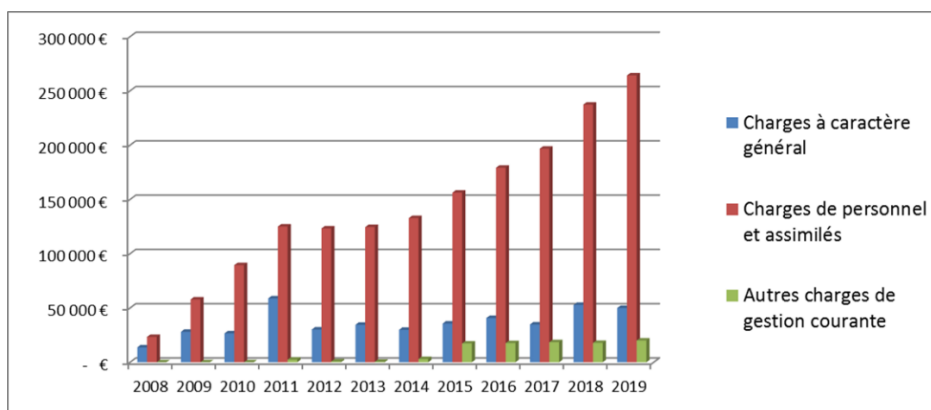
3.3.1.1. Les recettes

Le syndicat fonctionne grâce à la participation de ses 4 Communautés de communes membres, de la subvention du CD31 depuis 2015 (25 000€ annuels), de la subvention ADEME pour les PCAET et de la DGD dans le cadre de la révision du SCoT (Dotations et participations).



3.3.1.2. Les dépenses

Une montée en charge progressive du SCoT : des ressources humaines en constante augmentation depuis 2015 et des charges de gestion courante en accroissement avec la démarche PCAET.



Détail de la croissance des besoins en ressources humaines :

- 2008** Embauche d'une chargée de mission SCoT
- 2009** Passage à temps plein du poste administratif et comptable
- 2010** Embauche d'une chargée de mission Urbanisme
- 2011** Restructuration du personnel et augmentation substantielle des charges (dépenses liées à l'arrêt du SCoT + fin de la subvention 1€/hbt)
- 2015** Embauche d'un chargé de mission Urbanisme à 50% pour l'élaboration des fiches-outils du SCoT
- 2016** Embauche d'un assistant SIG à 50% pour le suivi des PLU et du SCoT + remplacement de la responsable administrative en congé maternité
- 2017** Embauche d'un chargé de mission PCAET en juin et d'une assistante adm. à temps non complet (10h hebdo) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pallier au temps partiel de la responsable adm.
- 2018** Chargé de mission PCAET sur l'année complète + Assistante Adm sur un équivalent mi-temps (9 mois) + Chargé d'études Mission Agriculture en vue de la révision (3,5 mois)
- 2019** Assistante Adm (équivalent mi-temps) sur l'année complète + Chargé d'études Mission Agriculture (8,5 mois) + Réévaluations salariales des techniciens (poste SIG-INF-Assist. URBA particulièrement)

Focus sur la section de fonctionnement :

R/D	Cpt	Intitulés	2018	2019	Evolution en % 2019/2018
R	70	Produits des services	- €	- €	
R	74	Dotations et participations	328 455 €	358 810 €	9%
R	75	Autres produits de gestion courante	- €	1 €	
R	013	Atténuation de charges	9 252 €	8 836 €	-4%
R		Total recettes réelles de fonctionnement	337 707 €	367 647 €	9%
D	011	Charges à caractère général	52 843 €	50 068 €	-5%
D	012	Charges de personnel et assimilés	237 392 €	264 221 €	11%
D	65	Autres charges de gestion courante	17 866 €	20 065 €	12%
D		Total dépenses réelles de fonctionnement	308 101 €	334 355 €	9%
E		Marge Brute /Résultats d'exécution	29 606 €	33 293 €	12%
D	66	Charges financières	- €	- €	
D	67	Charges exceptionnelles	- €	1 537 €	
D	6811	Dotation aux amortissements et aux provisions	14 779 €	17 681 €	20%
E		Total dépenses de fonctionnement	322 880 €	353 572 €	10%
R	76	Produits financiers	- €	- €	
R	77	Produits exceptionnel	- €	354 €	
R	042	Opérations d'ordres entre section	- €	- €	
R		Total recettes de fonctionnement	337 707 €	368 002 €	9%
E		Epargne Brute	14 827 €	14 429 €	-3%
D	16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	
E		Epargne nette (Auto-financement)	14 827 €	14 429 €	-3%
R		Résultat antérieur reporté	169 759 €	184 587 €	9%
E		Epargne disponible /Résultat de clôture de l'exercice	184 586 €	199 016 €	8%

En augmentaion
Participation des CC en lien avec la population (+3851 hbts) + 25000€ du CD31 + subvention PCAET + DGD

Variation en lien avec le nombre de chèques déjeuners distribués (écriture comptable pour équilibrer les écritures automatiques inhérentes aux bulletins de salaire)

Augmentation qui s'explique avec l'obtention de la 1ère tranche de la DGD dans le cadre de la révision du SCoT

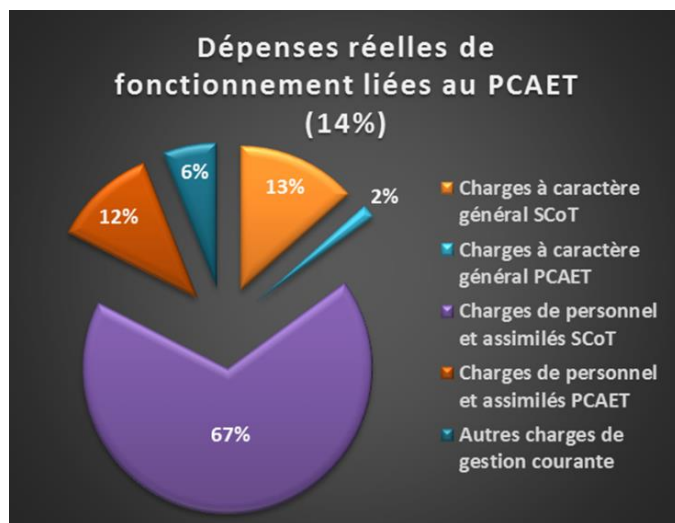
Stabilisation des charges de gestion courante malgré la montée en charge

En constante augmentation :
- 1 assistante adm (équivalent mi-temps) sur l'année complète
- 1 Chargé d'études Mission Agriculture (8,5 mois)
- Réévaluations salariales des techniciens (poste SIG-INF-Assist. URBA particulièrement)

En augmentation :
s'explique par le paiement de redevances pour location de logiciels

Des recettes et des dépenses de fonctionnement en augmentation équitablement et simultanément avec la montée en charge du syndicat.

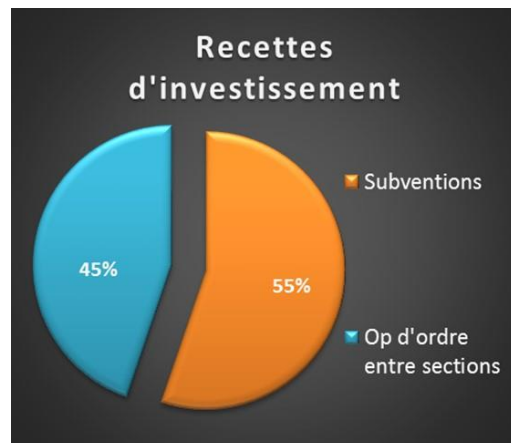
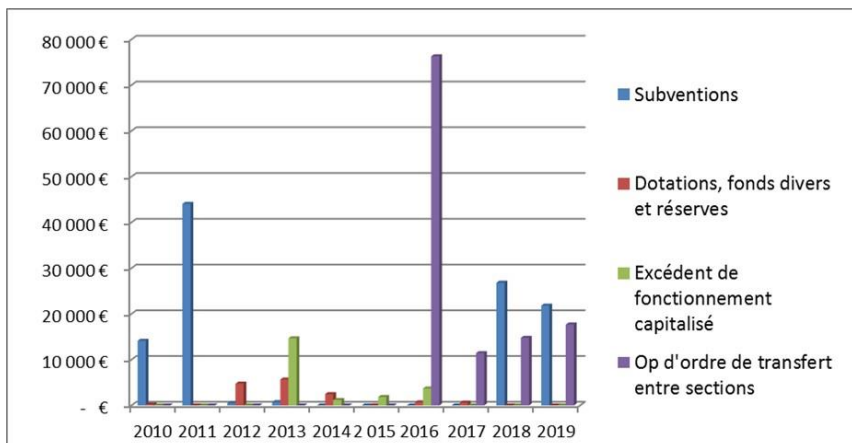
Focus sur les dépenses PCAET :



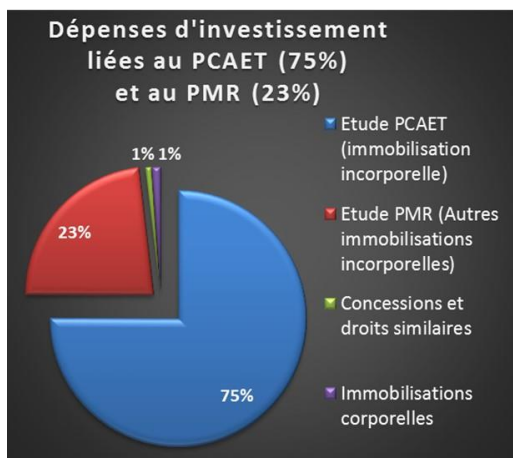
3.3.2. En investissement

3.3.2.1. Les recettes

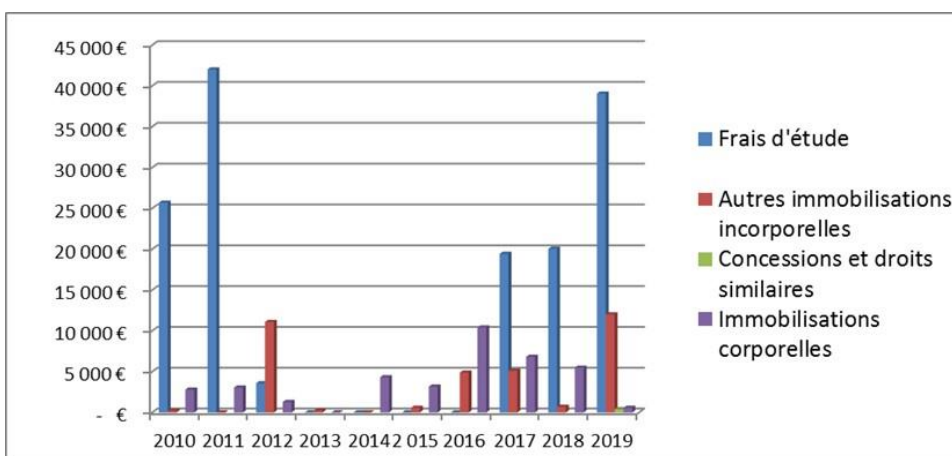
Outre le transfert de fonds destiné aux amortissements, les recettes d'investissement sont exclusivement composées de la subvention ADEME.



3.3.2.2. Les dépenses



→ Les dépenses d'investissement 2019 se répartissent entre les études PCAET et PMR.



→ Les frais d'étude de 2010/ 2011 correspondent à l'élaboration du SCoT.

→ Les dépenses d'investissement de 2017 et 2018 sont essentiellement réalisées pour le compte des PCAET.

Focus sur la section d'investissement

R/D	Cpt	Intitulés	2019
R	13	Subventions	21 817,95 €
R	10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	- €
R	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
R	040	Op d'ordre entre sections	17 680,58 €
R		Total recettes d'investissement	39 498,53 €
D	2031	Frais d'étude (immobilisation incorporelle)	39 050,10 €
D	202	Autres immobilisations incorporelles	12 003,12 €
D	205	Concessions et droits similaires	403,94 €
D	21	Immobilisations corporelles (Mat inf et mobilier)	560,98 €
D		Total dépenses d'investissement	52 018,14 €
E		Marge Brute	- 12 519,61 €
RAR		Restes à Réaliser	- €
R		Résultat Exercice 2019	- 12 519,61 €

Solde subvention ADEME Etude PCAET

Amortissements

- Frais d'études ARPE correspondant à la dernière phase de l'élaboration des PCAET (32367,60€)
 - Frais d'accompagnement ATMO 2019 (6682,50€)

Paiement 1ère phase du Plan de Mobilité Rurale

Focus sur les dépenses d'investissement PCAET

Sens	Compte	Réalisé
D	20 - Immobilisations incorporelles	39 050,10 €
D		
D	2031 - Frais d'études PCAET (Solde convention ARPE dont le tiers est autofinancé)	32 367,60 €
D	2031 - Frais d'études ATMO (Surveillance qualité de l'air/Territoire SCoT : Accompagnement PCAET autofinancé)	6 682,50 €
R	13 - Subvention d'investissement	21 817,95 €
R		
R	1321 - Etat et établissements nationaux (SUBVENTION ADEME PCAET - ETUDE ARPE)	21 817,95 €

dont 13 011,78€ de RAR 2017

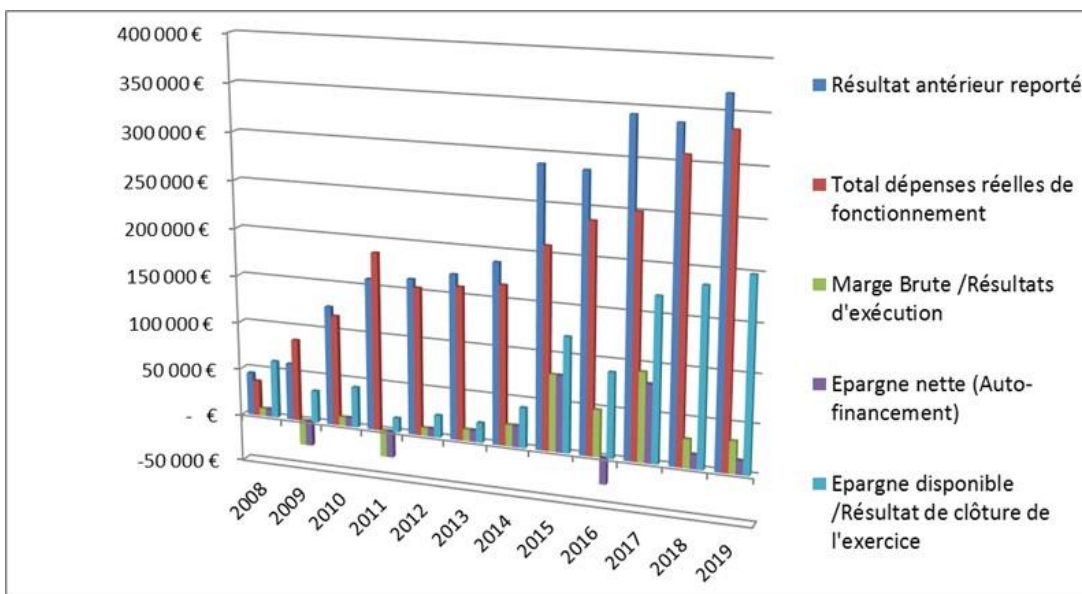
Etudes PCAET + ATMO 2019 autofinancées à hauteur de 17 232,15€

La part des dépenses d'investissement dédiées au PCAET est majeure (75%) et se compose :

- des frais d'études ARPE correspondant à la dernière phase de l'élaboration des PCAET (32367,60€)
- des frais d'accompagnement ATMO 2019 (6682,50€)

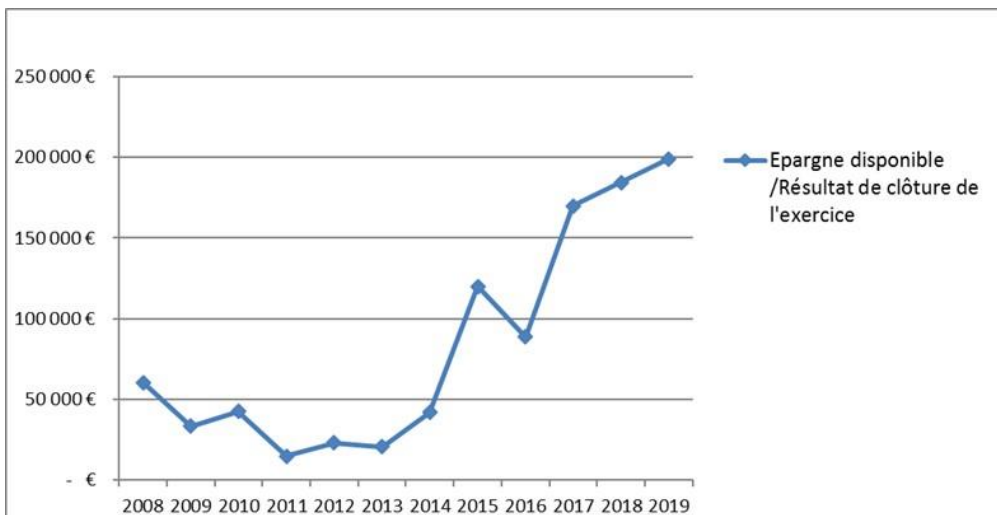
3.3.3. L'épargne

Depuis 2014, remontée et stabilisation de l'épargne qui ne cessait de diminuer :



- 2009** Montée en charge du SCoT, financée par l'épargne.
- 2011** Forte diminution de l'épargne avec l'autofinancement :
 - . des dernières études pour l'élaboration du SCoT (20% à la charge du SCoT)
 - . de l'accompagnement juridique
 - . du SCoT arrêté (communication /concertation)
- 2016** Autofinancement de la mise en place des amortissements, expliquant la baisse de l'épargne nette (résultat de l'exercice négatif).
- 2019** Autofinancement en baisse dû au financement de l'élaboration des PCAET.

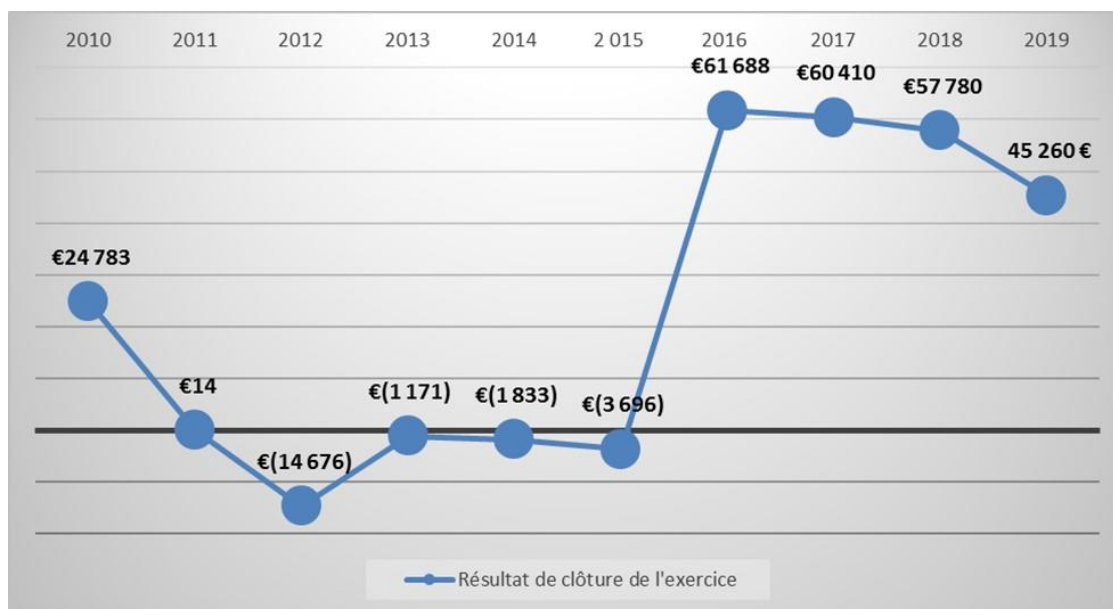
Depuis 2017, des résultats en constante augmentation :



- 2015** Augmentation substantielle de l'épargne grâce à l'épargne de 2014, à la subvention du CD31 et à l'augmentation de la participation des EPCI.
- 2016** Déficit de l'épargne due à la mise en place des amortissements et au non rattachement de la subvention du CD31 perçue en 2017.
- 2017** Forte augmentation de l'épargne due à la réception de la subvention perçue au titre de 2016 et de la baisse des dotations aux amortissements.
- 2019** L'épargne disponible se stabilise et continue de croître, malgré l'autofinancement des PCAET.

3.3.4. Résultat de clôture de l'exercice

En 2019, légère baisse des résultats, notamment en raison de la part autofinancée des études PCAET et PMR :



Pour rappel, la remontée exceptionnelle des résultats en 2016 s'explique par la mise en place des amortissements.